



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 février 2023

(article L.2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le 14 février à 20H01, le Conseil municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Mme DORLAND Muriel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DORLAND, Maire,

M. MARCHAU, **Mme CASTAINGS**, **M. WALTER**, **M. BARRIERE**, **Mme PANZANI**, **M. FABBRO**, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, **Mme CHABRILLAT**, **M. MARAIS**, **Mme LEQUEUX**, **M. LUTIER**, **M. SCHILTZ**, **Mme BOURDOUX**, **M. O. GALLET**, **M. TURCHI**, **M. DUGAST**, **Mme GAUDRY**, **M. HADDAD**, **M. BLOTTIERE**, **Mme BAIRRAS**, **M. P. LEGOUGE**, **M. M. LEGOUGE**, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. V GALLET, représenté par Mme DORLAND, Maire,

Mme MARTIN, représentée par M. FABBRO, Maire-adjoint,

M. RANDOING, représenté par Mme PANZANI, Maire-adjoint,

M. DIDRY, représenté par M. BARRIERE, Maire-adjoint,

Mme BOUVIER, représentée par Mme CASTAINGS, Maire-adjoint,

Mme LE POULAIN, représentée par Mme LUTIER, Conseillère municipale,

Mme DESAILLY, représentée par M. MARCHAU, Maire-adjoint,

Mme DRAGHI, représentée par M. DUCHESNE, Conseiller municipal,

Mme DORLENCOURT, représentée par Mme BAIRRAS, Conseillère municipale.

M. FUTOL, représenté par M. BLOTTIERE, Conseiller municipal,

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : néant

ÉTAIT ABSENT : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Christelle Bourdoux**

Madame la Maire ouvre la séance à 20h02 et rappelle que la convocation au Conseil Municipal a été transmise par courriel le 7 février 2023, accompagnée du dossier complet du Conseil Municipal et remise en format papier le 7 février 2023 aux membres de la Liste *Epinay Demain*.

Elle propose une minute de silence à la mémoire des malheureuses victimes du séisme qui a touché la Syrie et la Turquie.

Mme DORLAND : Mesdames et Messieurs, bonsoir et bienvenue à ce Conseil municipal du 14 février 2023. Pour commencer, je vous propose à toutes et tous d'observer une minute de silence à la mémoire des très nombreuses victimes du malheureux séisme qui a eu lieu en Turquie et en Syrie. Je rappelle que plusieurs associations humanitaires nous proposent de recueillir des dons pour les survivants qui restent sur place.

Madame DORLAND procède à l'appel des Conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Madame Christelle BOURDOUX est désignée secrétaire de séance.

Madame DORLAND présente des communications.

Communication relative aux travaux du Tram 12

Pour cette année 2023, le tramway T12 entre dans sa dernière année avec une mise en service prévue en décembre.

Pour les grandes étapes de cette année 2023, il est à noter :

- A partir du 20 février 2023, la ligne aérienne de contact 1500V sera mise sous tension ;
- A partir de fin avril 2023, les premières circulations de tramway se feront progressivement pour les Essais (signalisation, franchissement de carrefours, système de priorité, signalisation ferroviaire, croisements, vérifications en stations...) ;
- A partir de septembre 2023 est prévue la marche à blanc (circulation des tramways à fréquence régulière mais SANS PASSAGERS) pour que l'exploitant vérifie et prenne en main la ligne complète ;
- Décembre 2023 : mise en Service Commerciale.

Nous mettrons naturellement régulièrement à jour ces informations.

Communication relative à l'occupation du parking du Tram 12 par les gens du voyage

Une intrusion illicite du parking des travaux du T12 a eu lieu le 13 janvier dernier par les gens du voyage. Ce parking était en cours de finalisation (remise en état et marquage au sol).

Dès lors, le nécessaire a été entrepris pour procéder à la libération du site.

Il s'agit d'une procédure compliquée et longue puisque c'est au Tribunal administratif de Versailles de statuer en urgence sur l'expulsion.

Il est à noter que les procédures sont plus longues lorsque que l'agglomération du périmètre de la commune ne respecte pas ses obligations en termes d'aires d'accueil des gens du voyage, ce qui est le cas de la CPS. L'audience en référé s'est tenue hier et le juge doit rendre son ordonnance d'ici la fin de cette semaine. Naturellement nous avons insisté sur la dangerosité de cette occupation puisque les occupants ont effectué un raccordement sauvage sur le réseau électrique de la SNCF.

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 décembre 2022

Madame DORLAND apporte les réponses aux questions posées lors du Conseil municipal du 6 décembre 2022.

Monsieur M. LEGOUGE a demandé le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée par le SMOYS en 2021.

Mme DORLAND : Le SMOYS ne verse plus de redevance aux collectivités membres depuis 2021. Il conserve le bénéfice des deux redevances RI (gaz et électricité).

Le ROB 2021 du SMOYS donne les motifs de cette nouvelle répartition :

« La source principale des recettes de fonctionnement du SMOYS, les redevances des concessionnaires étaient, à 90%, reversées aux communes. Ce fonctionnement privait le SMOYS de sa capacité d'agir et rendait périlleux l'exercice de ses missions. D'autre part, le SMOYS se voit charger par ses collectivités membres de leur apporter le service qu'elles en attendent et notamment les accompagner sur le chemin de la transition énergétique ».

Pour mémoire, montant des redevances 2020 :

- Montant de la redevance R1 Gaz : 5 669,76 €
- Montant de la redevance R1 Electricité : 4 812,47 €.

Monsieur P. LEGOUGE s'est interrogé sur le fonctionnement de la police municipale. Il a notamment demandé s'il était prévu de changer les horaires.

Mme DORLAND : Il n'est pas prévu de changer les horaires. La police municipale a proposé le renouvellement d'un certain nombre de matériels que nous avons accepté. Le réseau radio, le réseau des PVE (procès-verbaux électroniques), du matériel de défense et un véhicule ont également été acquis. L'achat des radars est destiné à verbaliser les véhicules (pour un montant d'environ 40 500 €). Ce que je tenais à vous dire, c'est que les policiers ont mené des actions de prévention auprès des seniors et des jeunes. Ils ont participé à la fermeture d'un établissement recevant du public pour non-respect des règles d'hygiène et

de sécurité. Ils procèdent à la sécurisation des abords des écoles et lors des manifestations organisées par la municipalité, et d'une manière générale sur l'ensemble de la commune. Ils ont une vigilance accrue et procèdent aux constats de dépôts sauvages, avec rédaction et suivi des procédures pénales. La police municipale procède également aux contrôles et à la verbalisation des stationnements abusifs et gênants. Les policiers ont dressé 1308 contraventions l'année dernière (pour la zone bleue, les entrées carrossables, les interdits par arrêté, les téléphones au volant).

1308 contraventions, ce n'est pas mal ! J'aurais préféré qu'il n'y en ait aucune. C'est assez effrayant, mais c'est comme ça ! Des verbalisations pour contrôle routiers (103 contraventions). Le tout pour non port de ceinture de sécurité, inobservations de stop, certificat d'assurance non valide ou encore téléphone tenue à la main des conducteurs. Des missions coordonnées avec les partenaires institutionnels notamment la SUGE, la police nationale et les services douanes. Ils travaillent en lien avec leurs collègues d'autres services, assistance aux CCAS pour des procédures des violences intra-familiales, des procédures pour des personnes vulnérables. Ils assistent également le service urbanisme, le service jeunesse et le service scolaire lorsque cela est nécessaire.

Il va nous falloir un plan pluriannuel d'investissement, je leur ai demandé de manière plus précise une inscription pour un budget plus important afin de commencer à y remédier. La police municipale est en train de travailler sur la modernisation du CSU (Centre de supervision urbain) qui permet à la police nationale sur requête de visualiser les images en cas de besoin au cours d'enquête.

La liste n'est pas exhaustive, toutefois ça permet d'avoir un aperçu général sur tout ce dont la police municipale a fait l'année dernière.

Monsieur M. LEGOUGE a souligné que, dans les années 1996-1997, il y avait plus de 36 assistantes maternelles et 4 personnes permanentes. L'actuel municipalité a annoncé qu'il n'y a plus que 13 assistantes maternelles. Il y a toujours les 4 permanentes ou ce sont des temps-partiels ?

Mme DORLAND : Si les 4 postes permanents existent toujours, la configuration est différente. Les caractéristiques des postes sont les suivantes :

- Une coordinatrice petite enfance qui supervise l'ensemble du service petite enfance (la halte-garderie, le relai petite enfance et la crèche familiale),
- Une responsable de la crèche familiale,
- Une assistante administrative à 80%,
- Une aide administrative qui intervient ponctuellement dans les différents services petite enfance, qui est en congé longue maladie fractionné.

Monsieur M. LEGOUGE a interrogé la municipalité sur les travaux de construction de la médiathèque.

Mme DORLAND : Cela tombe bien puisque les entreprises ont procédé à la mise hors d'air du bâtiment. Il y a encore quelques fuites d'air et d'eau sur lesquelles nous n'avons pas plus d'inquiétude car elles étaient prévisibles et nous allons y remédier. Du coup, cela nous permet de constater que l'on peut enfin poursuivre les travaux de second œuvre, ce qui a été fait hier puisque les heures de service étaient déjà prévues. Les entreprises de second œuvre, électriciens, plombiers, plaquistes, chauffagistes ont pu intervenir dans le bâtiment dès hier. Et le maître d'œuvre s'est engagé à une pré-réception de chantier en juillet 2023. Le temps de faire les finitions et de procéder à la vraie réception de chantier, on a quand même une échéance sur laquelle on espère pouvoir compter. Rien n'est sûr, toutefois l'architecte s'est engagé là-dessus, on ne va pas le lâcher et il va faire en sorte que le délai du mois de juillet soit respecté.

Mme DORLAND procède à la désignation de la secrétaire de séance qui sera Madame Christelle BOURDOUX et propose de procéder à l'examen des délibérations.

M. M. LEGOUGE : Le démontage des baraquements sur l'esplanade est prévu pour quelle date ?

Mme DORLAND : C'est prévu pour le 19 juin.

▪ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Mme DORLAND propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal. Est-ce qu'il y a des remarques, des observations ? Monsieur LEGOUGE...

M. M. LEGOUGE : J'ai bien reçu votre tableau pour la RODP, mais je n'ai vu que les grues, je n'ai pas vu d'autres désignations. La rue Sillery qui est bloquée à la circulation, les trottoirs condamnés pour les piétons, les entreprises qui construisent sont, normalement, soumises à la RODP.

Mme DORLAND : La demande n'était que sur les grues, pas pour autre chose...

M. M. LEGOUGE : Sur la rue de Grand Vaux, on ne peut plus circuler sur le trottoir de droite. La rue de Sillery est également condamnée. Cela mérite d'être indemnisé ?

Mme DORLAND : On répondra à votre question lors du prochain Conseil.

➔ **Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.**

1 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Rapporteur : M. DORLAND

La commune d'Épinay-sur-Orge est adhérente au SMOYS, autorité concédante de l'électricité et du gaz, au titre des compétences historiques.

A ce titre, elle a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil syndical par délibération du 13 juillet 2020.

Le 1^{er} juin 2021, la collectivité a adopté une délibération portant adhésion au Syndicat au titre de la compétence IRVE (infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables). La compétence « mobilité électrique » a donc été transférée.

Par suite de la parution des arrêtés inter-préfectoraux n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 et n°2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Lisses, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine au titre de sa compétence IRVE et conformément au chapitre n°3 – article 9-9.1. composition du syndicat, des statuts du SMOYS, la commune doit, en sa qualité d'adhérente à la compétence IRVE, à nouveau procéder à la désignation, au sein du Conseil municipal, d'un représentant délégué et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical.

A défaut, la Maire sera la représentante de la commune au Conseil syndical.

La désignation a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil municipal (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme DORLAND : Des questions, des remarques ? Oui Sébastien BLOTTIERE.

M. BLOTTIERE : Merci Madame la Maire, juste une petite question. On l'a évoqué en réunion : est-ce que l'on peut avoir un état des lieux rapide des bornes électriques à Épinay-sur-Orge ? C'est l'occasion de faire un point sur quelque chose qui est important et qui préoccupe les gens. Quels sont les investissements qui vont être faits ?

Mme DORLAND : Je souris et j'explique pourquoi je le fais. La question est tout à fait intéressante et parfaitement légitime. Je parle sous le contrôle de Laurence Castaings, lorsque le travail avec le SMOYS sera un peu avancé et que nous aurons un peu plus de visibilité sur les besoins... Car à l'heure actuelle il n'y en a que deux...

Mme CASTAINGS : Le SMOYS a défini un schéma directeur de déploiement l'année dernière dont la commune d'Épinay est bien sûr incluse. On nous a demandé de désigner des lieux supplémentaires sur la commune. De mémoire, je ne peux pas dire ce qui sera déployé sur la commune. La borne située sur la rue Pasteur, en face du tabac-café doit être déplacée ou mieux placée parce qu'il y a un changement du sens de stationnement qui avant était dans un sens. Maintenant elle est parallèle à la chaussée et cette borne ne peut pas être utilisée. Tout cela est dans un schéma directeur. Nous ferons un point plus précis l'évoquerons

dans le prochain Conseil ou celui d'après.

Mme DORLAND : Si vous êtes d'accord Monsieur BLOTTIERE, nous ferons un point dès que l'on aura des informations plus précises. Je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2122-7, L.5212-2 et L.5212-7,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du SMOYS,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022 portant adhésion au SMOYS des communes d'Ablon-sur-Seine, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Lisses, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine au titre de la compétence IRVE,

VU la délibération n°48/2021 relative à l'adhésion de la commune d'Epinay-sur-Orge au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique »,

VU les statuts du SMOYS,

CONSIDERANT que les présentations et nominations sont votées au scrutin secret.

CONSIDERANT la décision prise à l'unanimité de ses membres de procéder à l'élection à main levée,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentants du Conseil municipal au comité syndical du SMOYS,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour le gaz et l'électricité (SMOYS) à main levée.

Nombre de postes à pourvoir : 1 titulaire
1 suppléant

SONT candidats pour le siège de titulaire : Mme Laurence CASTAINGS et M. Pascal LEGOUGE

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33
Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

ONT obtenu :

Mme Laurence CASTAINGS : 27 voix
M. Pascal LEGOUGE : 6 voix

Mme Laurence CASTAINGS, ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclarée élue déléguée titulaire.

EST candidate pour le siège de suppléant : Mme Marie-Laure LUTIER

Nombre d'électeurs présents ou représentés : 33
Nombre de votants : 29
Nombre d'abstentions : 4
Nombre de suffrages exprimés : 29

Mme Marie-Laure LUTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est déclarée élue déléguée suppléante.

2 - ADHESION DE LA COMMUNE D'EVRY-COURCOURONNES AU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE ORGE YVETTE SEINE (SMOYS)

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le SMOYS, au titre de ses compétences gaz et électricité, est autorité organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040. Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques la transformation de la mobilité dans les objectifs du plan climat du gouvernement.

Mais, le développement à grand échelle du véhicule électrique en France impose le déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile-de-France vise l'objectif de porter à 12 000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au label régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur qui analyse le parc existant, réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques. C'est dans ce cadre, au regard du caractère éminemment technique de l'énergie et de la mobilité électrique et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine que la commune d'Evry-Courcouronnes a présenté au SMOYS, au travers de sa délibération du 13 octobre 2022, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 30 novembre 2022 et, conformément aux articles L5211-5 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, a sollicité l'avis de ses membres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

VU la délibération n°2022-55 du Comité syndical du SMOYS du 30 novembre 2022 approuvant l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de la commune d'Evry-Courcouronnes au Syndicat.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SMOYS de la commune d'Evry-Courcouronnes.

MANDATE le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

3 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) D'INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : L. CASTAINGS

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est tenue le 16 novembre 2022 afin d'évaluer les charges et d'ajuster les enveloppes pluriannuelles d'investissement de la commune relatives aux travaux d'eaux pluviales.

En vue de la réfection d'un bassin et des réseaux d'une rue, un montant estimatif de travaux a été évalué à 150 000 € HT. Dès lors, et compte tenu du fait que les AC eaux pluviales sont fixées à l'horizon 2024, il conviendra d'étaler la régularisation sur deux exercices (2023 et 2024). L'impact AC total est de 75 236 €, soit 37 618 € par an.

Le montant réajusté de l'attribution de compensation d'investissement s'élève à 48 587,37 € pour les exercices 2023 et 2024.

		2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Epinay	AC initiale	10 969	10 969	10 969	10 969	10 969	54 846
Epinay	AC ajustée	10 969	10 969	10 969	48 587	48 587	130 083

Le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay du 16 novembre 2022.

Mme DORLAND : Merci Laurence, des questions ? Des remarques ?

M. M. LEGOUGE : Non, ce n'est pas vraiment une question mais plutôt une précision. Vous avez mentionné la rue Dubreuil, mais les travaux ont été planifiés par l'agglo depuis 2019 dans le but de prévenir l'inondation du parking des résidences situées aux numéros 23 et 53 de cette rue. Cependant, cela ne résoudra pas le problème du numéro 83 et ne contribuera pas à son assainissement. Néanmoins, cette installation est bénéfique pour les immeubles et le quartier dans son ensemble, n'est-ce pas ?

Mme DORLAND : Ce qu'il faut savoir c'est que les bâtiments étaient construits sous le niveau de l'Orge. Les caves étaient régulièrement inondées. Et l'idée est de récupérer le maximum d'eau de ruissellement de ce quartier. Peut-être pas du 83 qui est à l'autre bout, mais cet endroit est le plus adapté pour installer cette station anti-crue. Le but est de limiter les inondations sur des pluies d'occurrence vingtennale et pas centennale.

D'autres questions ? D'autres remarques ? Je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 16 novembre 2022 à la Communauté Paris-Saclay,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 16 novembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de réfection d'un bassin et des réseaux d'eaux pluviales d'une rue estimés à 150 000 €HT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rajouter à l'attribution de compensation d'investissement initialement prévue pour les exercices 2023 et 2024 un montant de 37 618 €, soit un montant total de 48 587,37 €.

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris-Saclay.

CONSIDERANT que la commune doit adopter le rapport,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le rapport du 16 novembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris-Saclay.

ADOpte le montant ajusté de l'attribution de compensation d'investissement soit pour les exercices 2023 et 2024 d'un montant complémentaire de 37 618,00 € qui s'ajoute au montant initial de 10 969,37 €. Le montant total s'élève donc à 48 587,37 € pour 2023 et 2024.

4- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 DE LA VILLE D'EPINAY-SUR-ORGE

Rapporteur : L. CASTAINGS

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget et doit être tenu par l'organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales concernant le DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

En effet, le Débat d'orientations budgétaires doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles mesures imposent de présenter à l'assemblée communale un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique.

Les orientations proposées dans le rapport n'ont pas vocation à être approuvées par l'assemblée délibérante, qui en prend seulement acte.

I : Le contexte de l'élaboration du budget

1 : Le contexte macro-économique

✓ L'International et l'Europe

Dans le monde, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Les tensions sur les conditions de production persistent dans la plupart des pays, même si certaines difficultés d'approvisionnement refluent quelque peu. Ces tensions alimentent l'inflation.

Si celle-ci s'est redressée plus précocement aux Etats-Unis, elle atteint désormais 10% sur un an dans la zone euro, avec une forte contribution des prix énergétiques et alimentaires, mais aussi un élargissement progressif aux biens manufacturés et aux services.

Au sein de la zone euro, les écarts entre les pays sont relativement importants : ils s'expliquent en partie par la nature des politiques publiques (boucliers tarifaires) mises en place pour limiter soit les hausses de prix, soit leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, le paysage conjoncturel s'est récemment assombri. En Europe en particulier, les craintes sur l'approvisionnement en énergie se sont renforcées. Par ailleurs, face à l'inflation élevée, les banques centrales occidentales ont entamé un cycle de resserrement monétaire qui s'est notamment traduit dans le redressement des taux des emprunts souverains, avec de forts écarts entre les pays, et dans l'augmentation du coût du crédit, qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

A l'horizon des prévisions du premier trimestre 2023, le commerce mondial ralentirait mais les dynamiques des différents pays ne seraient pas uniformes.

L'économie américaine ralentirait sans reculer, portée par un marché du travail qui reste vigoureux.

L'économie chinoise se redresserait après les confinements du printemps, mais son rebond serait atténué par la faiblesse persistante de la demande intérieure.

L'économie britannique et ainsi que l'économie allemande pourraient quant à elles se contracter.

L'Espagne et dans une moindre mesure la France voire l'Italie bénéficieraient encore d'effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire.

✓ La France

En 2022, l'activité économique en France a été fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

L'année 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans, avec une estimation de plus de 6%.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023. Cependant cette projection de croissance est incertaine et ne tient pas compte des récentes évolutions conjoncturelles.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, alors que le déficit budgétaire de l'Etat se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'Etat s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (-2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à hauteur de 345,1 milliards d'euros. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les incertitudes restent donc très fortes avec un contexte économique compliqué et défavorable (situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, raréfaction de l'énergie...).

L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient être toujours très présentes en 2023. En effet, l'inflation attendue en 2023 sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations d'achat de gaz ou d'électricité.

Le conflit en Ukraine n'a fait qu'accentuer les difficultés financières des collectivités territoriales qui subissent de plein fouet l'impact de l'inflation, en particulier sur les dépenses énergétiques.

La hausse des prix de l'énergie affecte aussi bien la situation financière que le fonctionnement de l'ensemble des services publics.

2 : Le cadrage du Projet de Loi de Finances 2023 (PLF)

Les principales mesures retracées dans le Projet de Loi de Finances 2023 sont les suivantes :

➤ **Abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et hausse des concours financiers**

Les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros.

Le montant de la DGF pour l'année 2023 est stable et s'élève à 26,6 milliards d'euros. Un amendement a été déposé par le gouvernement pour majorer l'enveloppe nationale de 320 millions d'euros.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra de 30 millions d'euros.

➤ **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

Le gouvernement confirme la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8 milliards en 2023 et 2024.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

➤ **Mise en place du dispositif « filet de sécurité »**

Dans le PLF 2023, l'Etat a instauré un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée, en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50% de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70% des hausses des dépenses liées à l'énergie.

➤ **Amortisseur électricité**

Le gouvernement a mis en place un dispositif nommé « amortisseur électricité » qui aura pour but de réduire les factures électriques des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés de vente. En ce qui concerne la mise en œuvre du dispositif, l'Etat appliquera une ristourne qui correspond à un remboursement de la différence entre le prix moyen de l'électricité acquise par la collectivité plafonnée à 500 € et un prix moyen de 180 €/MWh.

➤ **Création d'un « fonds vert »**

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

➤ Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Pour faire suite à la publication de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) le 30 novembre 2022 par l'Insee, les bases des impositions locales vont être revalorisées de 7,1% en 2023.

En effet, depuis 2018, cet indicateur est utilisé pour établir la revalorisation forfaitaire qui est appliqué annuellement aux valeurs locatives foncières et qui servent au calcul des impôts locaux.

➤ Actualisation des valeurs locatives

La réforme du mode de calcul des valeurs locatives pour les particuliers et les entreprises est décalée de deux ans. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025. Concernant les valeurs locatives d'habitation, leur actualisation est reportée à 2028.

II : Le contexte communal

1 : La situation financière de la collectivité :

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, qui s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie, la lettre de cadrage adressée aux services avait pour but de présenter les priorités de la commune pour l'exercice 2023 et d'en fixer les objectifs.

Vu la situation économique que les collectivités locales traversent, il a été demandé aux services de continuer à poursuivre leurs efforts en termes d'optimisation. La municipalité a décidé d'opter pour les axes et orientations budgétaires suivants :

- Réduction des dépenses de fonctionnement de 2% tout en maintenant une qualité de services,
- Stabilisation de la fiscalité jusqu'à la fin du mandat,
- Maintien des subventions aux associations au même niveau qu'en 2022,
- Recherche systématique des subventions pour l'ensemble des projets.

Afin de préparer le budget primitif 2023 et d'établir une analyse prospective sur trois ans, il convient de s'appuyer sur une analyse rétrospective.

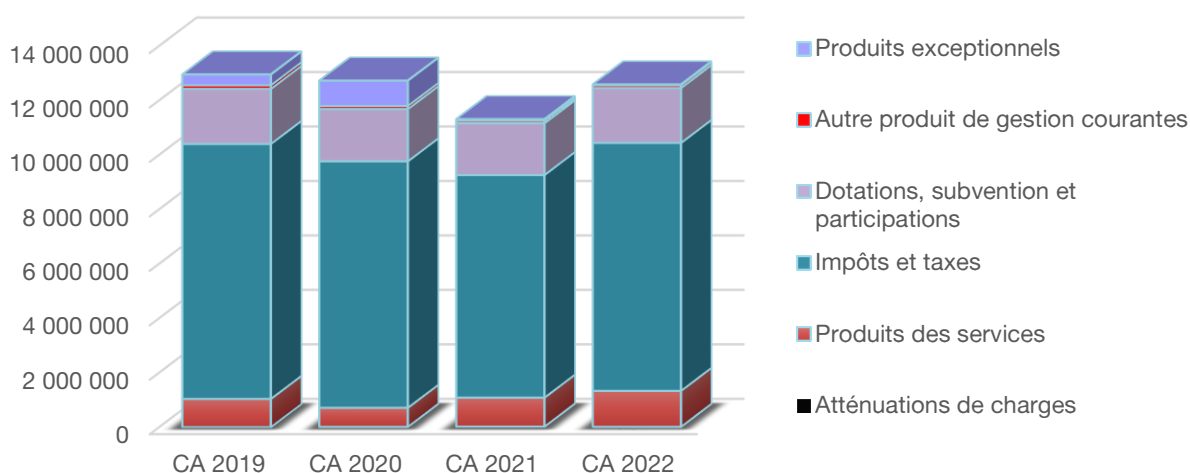
Pour information, lors de l'établissement du budget 2023, l'exercice 2022 n'est pas définitivement clôturé. Les montants inscrits pour 2022 sont donc à prendre avec prudence car ce sont des projections de la consommation des crédits 2022, ratios qui devront être à nouveau analysés sur la base du compte administratif.

❖ Les recettes de fonctionnement :

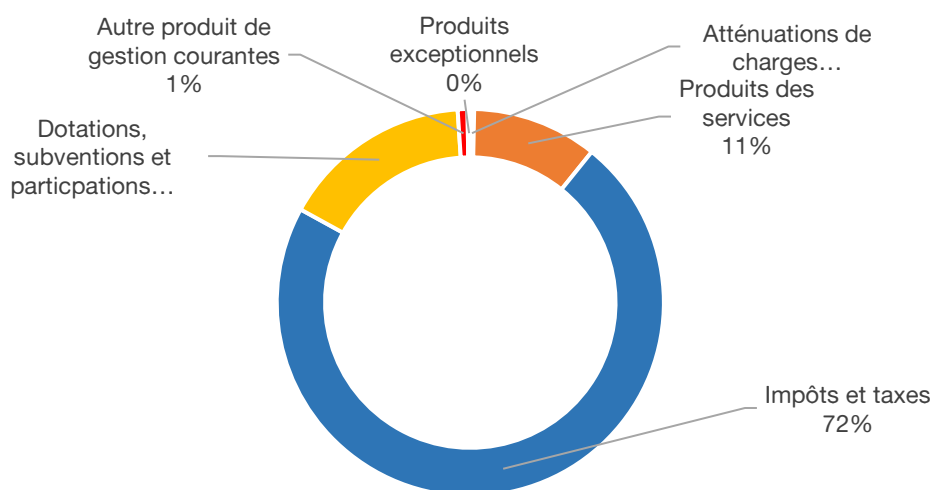
Recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021 en %
002 - Excédent reporté	315 793	197 681	405 192	976 219	141%
042 - Transferts entre section	30 415	32 173	189 996	73 601	-61%
Sous Total opérations d'ordres	346 207	229 854	595 187	1 049 821	76%
013 - Atténuations de charges	24 939	39 472	49 041	40 314	-18%
70 - Produits des services	1 041 499	701 230	1 063 216	1 321 344	24%
73 - Impôts et taxes	9 360 964	9 049 600	8 175 042	9 104 606	11%
74 - Dotations, subvention et participations	2 022 346	1 916 263	1 898 743	2 013 796	6%
75 - Autres produits de gestion courantes	132 127	115 432	94 430	102 877	9%
77 - Produits exceptionnels	396 367	930 029	54 969	28 770	-48%
Sous Total opérations réelles	12 978 242	12 752 026	11 335 442	12 611 707	11%
Total des recettes de fonctionnement	13 324 449	12 981 880	11 930 629	13 661 527	15%

* Pour 2022, données non consolidées à la date de la production du présent rapport.

Les recettes réelles de fonctionnement



Structure des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont en hausse de 11% par rapport à 2021. Cette forte augmentation s'explique principalement par l'augmentation des produits relatifs aux taxes directes locales qui ont fait l'objet d'une hausse du taux de la taxe foncière bâti ainsi que d'une revalorisation des bases des impositions locales. Cette augmentation a engendré un produit supplémentaire de 929 564 € sur le chapitre 73.

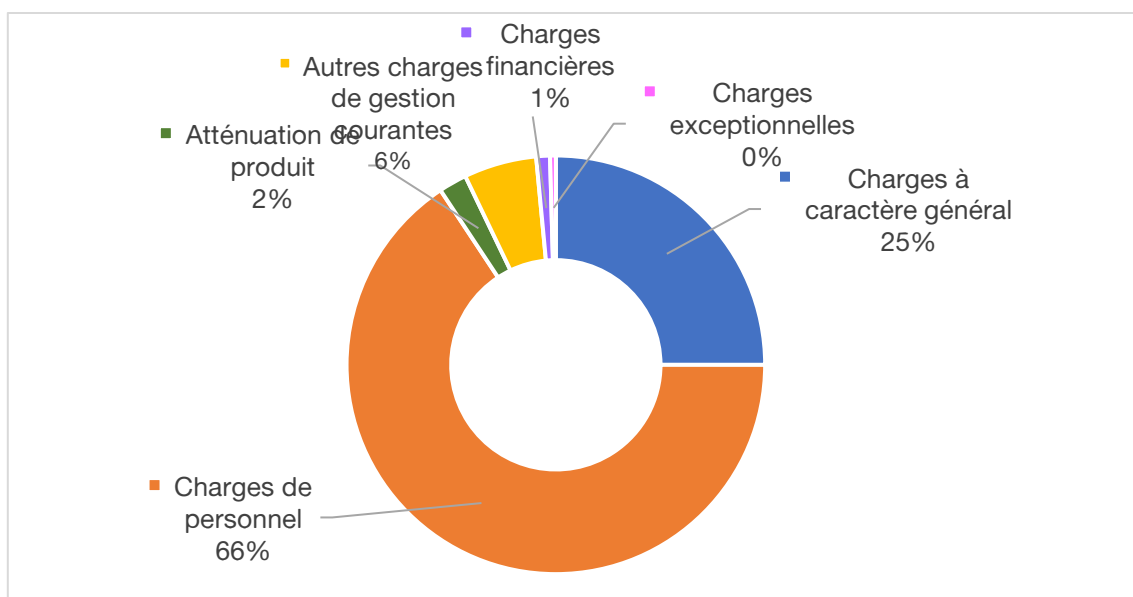
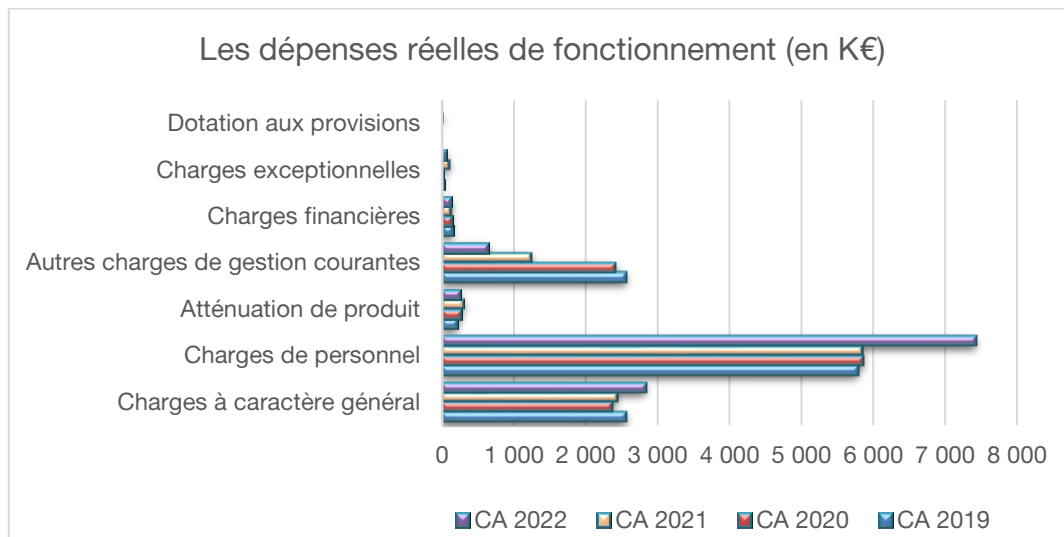
Le chapitre 70 (Produits des services) est aussi en augmentation de 24% en comparaison à 2022. Cette hausse émane de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation de grues pour deux chantiers. Cette recette supplémentaire s'élève à 200 000 €.

❖ Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evolution 2022/2021 en %
042 - Transferts entre section	939 992	1 689 603	922 042	767 913	-17%
Sous total d'opération d'ordre	939 992	1 689 603	922 042	767 913	-17%
011 - Charges à caractère général	2 558 593	2 353 137	2 433 618	2 822 510	16%
012 - Charges de personnel	5 782 251	5 850 107	5 842 420	7 416 152	27%
014 - Atténuation de produit	205 089	251 843	300 000	245 000	-18%
65 - Autres charges de gestion courantes	2 557 648	2 403 838	1 238 117	634 318	-49%

66 - Charges financières	136 502	123 949	116 683	119 624	3%
67 - Charges exceptionnelles	15 037	4 179	96 826	50 059	-48%
68 - Dotations aux provisions	0	0	4 704	0	
Sous total d'opération réelles	11 255 121	10 987 053	10 032 368	11 287 664	13%
Total des dépenses de fonctionnement	12 195 112	12 676 656	10 954 410	12 055 577	10%

* Pour 2022, données non consolidées à la date de la production du présent rapport.



Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 sont en hausse de 13% par rapport à 2021.

Cette augmentation est principalement marquée par le poste des charges de personnel, conséquence directe du transfert au 1^{er} janvier 2022 du service petite enfance sur le budget principal 2022 ainsi que de la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique de 3,5% effective au 1^{er} juillet 2022 pour faire face à la hausse de l'inflation. Aussi, il faut prendre en compte la réévaluation automatique du Smic qui a été réhaussée trois fois au cours de l'année 2022.

Les dépenses de fonctionnement liées aux charges à caractère général sont en hausse de 16% par rapport à 2021. Plusieurs facteurs et postes expliquent cette augmentation à savoir :

- La location d'Algeco dans le cadre des travaux de construction de l'espace culturel pour un montant de 77 117 €,

- La prestation relative aux commandes de repas dans les écoles a augmenté pour l'année 2022 d'où une dépense supplémentaire de 61 833 €,
- Le déménagement du mobilier dans les écoles pour réaliser les travaux à hauteur de 29 760 €,
- La reprise des événements et cérémonies après la crise sanitaire pour un montant de 36 350 €,
- L'abonnement à la fibre optique pour l'ensemble des services et structures pour un montant de 19 866 €.

Le chapitre 65 connaît une forte baisse à hauteur de 49% en comparaison à 2021 conséquence du transfert des charges émanant du service petite enfance sur le budget principal.

La subvention versée au CCAS a été réajustée en conformité avec les dépenses transférées sur la ville passant de 800 000 € à 295 000 €.

2 : La prévision du compte administratif 2022

Le tableau ci-dessous détaille le résultat du compte administratif prévisionnel 2022, qui est conforme aux autorisations votées par le Conseil municipal et fait ressortir des taux d'exécution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les montants indiqués sont ceux connus à la date de rédaction du présent rapport. Ils sont susceptibles d'évoluer en raison des opérations de clôtures budgétaires en cours.

	BP + DM 2022	CA prévisionnel	Taux de réalisation
Fonctionnement			
- Recettes	14 014 225	13 661 527	97%
- Dépenses	14 014 225	12 055 577	86%
Investissement			
- Recettes	12 924 488	7 778 948	60%
- Dépenses	12 924 488	4 864 111	38%

L'exécution réelle du budget 2022 se solde par un excédent global. Les résultats 2022 (excédents pour les deux sections) feront l'objet d'une reprise sur le budget primitif 2023.

	Recettes	Dépenses	Excédent
Fonctionnement	13 661 527	12 055 577	1 605 950
Investissement	7 778 948	4 864 111	2 914 837
TOTAL	21 440 475	16 919 688	4 520 788

III : Les orientations budgétaires pour 2023 à 2025

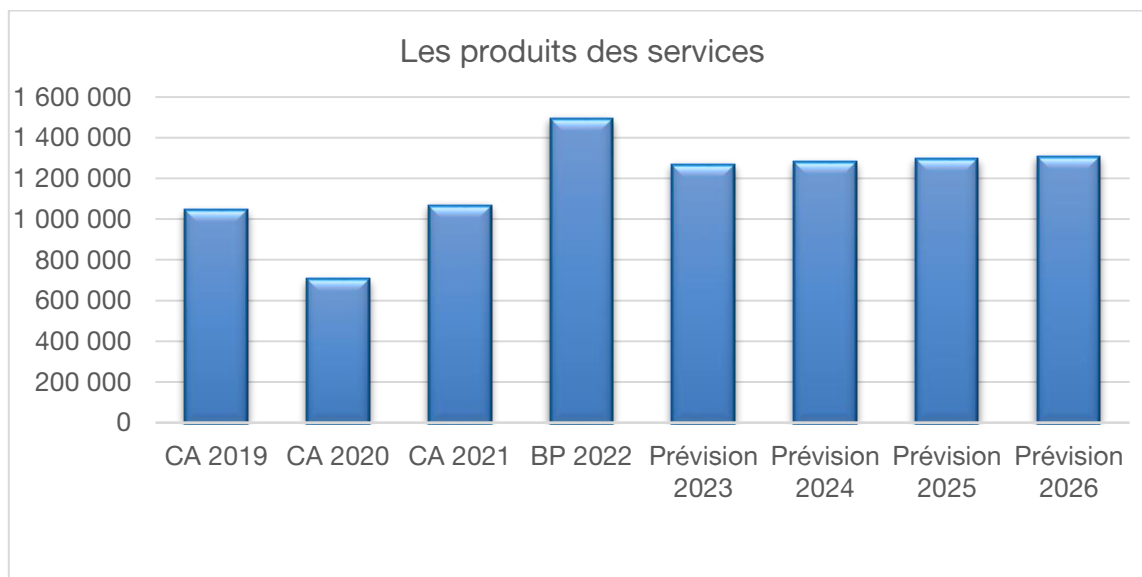
1 : Les recettes de fonctionnement

Au regard de la conjoncture économique notamment dû à l'inflation et à l'explosion des coûts liés à l'énergie, comme en 2022, l'exercice 2023 sera engagé sur des bases prudentes. La priorité reste la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement pour dégager une capacité d'autofinancement permettant d'emprunter un minimum.

Les produits des services :

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022 en %
70 -Les produits des services	1 041 499	701 230	1 063 216	1 490 086	1 264 700	-15,13%

* Pour 2023, estimation prévisionnelle.



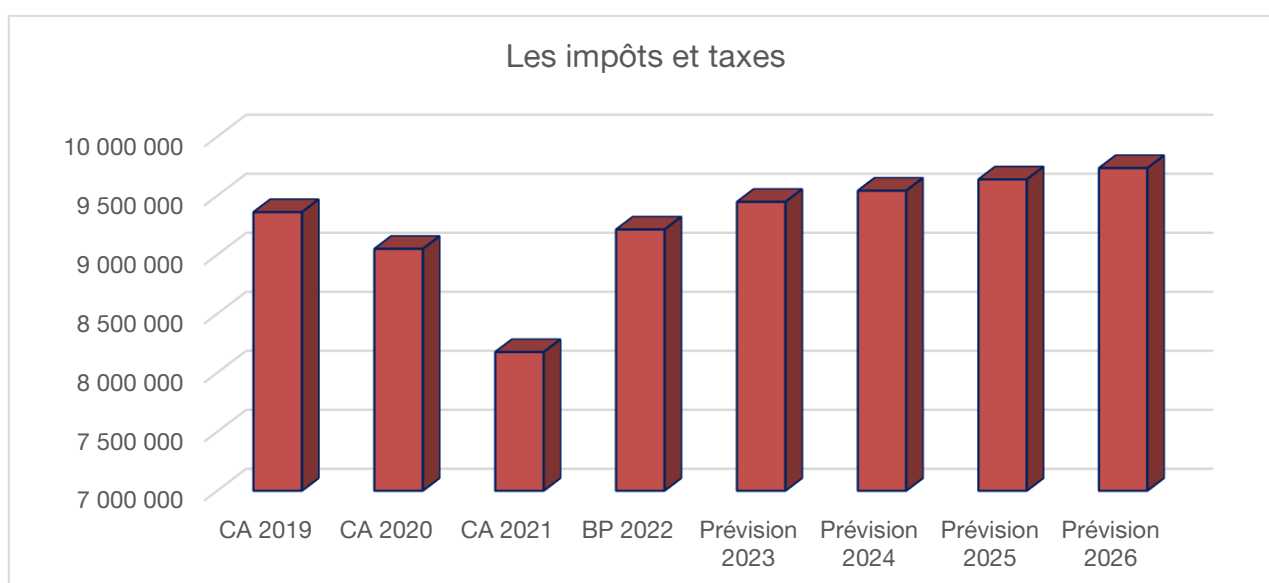
La recette issue des produits des services sera estimée à un montant de 1 264 700,00 € qui prendra en compte une prévision à la hausse de la fréquentation des élèves en restauration et au périscolaire dans le cadre de l'arrivée de nouvelles familles sur la ville. Cependant, il convient de préciser que les recettes relevant de la redevance d'occupation du domaine public liées aux installations de grue sur divers chantiers ont généré des recettes supplémentaires au chapitre 70 en 2022 mais que cette recette sera moins importante pour l'exercice 2023.

En revanche, la prévision sur 2023 à 2025 augmente chaque année de 1 %. Cette estimation résulte de l'augmentation constante des élèves dans les écoles et, par extension, en restauration et au périscolaire.

Les impôts et taxes :

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022 en %
73 - Les impôts et taxes	9 360 964	9 049 600	8 175 042	9 213 817	9 448 225	2,54%

* Pour 2023, estimation prévisionnelle.



Pour rappel, depuis 2018, pour donner suite à la réforme fiscale relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, plus aucun foyer ne paiera cet impôt en 2023.

En effet, la recette initialement perçue sur l'état de notification des bases et des taux d'imposition (état 1259) n'est plus en vigueur étant donné que le taux relatif à la taxe d'habitation n'est plus voté par la commune.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe foncière sur les propriétés bâties

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes qui vient se substituer à la recette relative à la taxe d'habitation.

Pour mémoire, en 2022 les taux d'imposition de la ville s'établissaient à un taux consolidé de 36% (taux communal de 19,63% cumulé à celui du département de 16,37%) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 63,33% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En 2023, le Conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition à l'identique de 2022.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, le produit fiscal de la commune est estimé à 7 500 000 € soit une évolution de 7,1% par rapport 2022 liée à l'actualisation des bases locatives.

En effet, le gouvernement a décidé par le biais du projet de loi de finances de ne pas plafonner la révision des valeurs locatives qui servent de base de calcul à la taxe foncière. Cette revalorisation est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-1 et novembre N-2 selon l'inflation qui a été particulièrement forte ces derniers mois.

Par conséquent, conformément à l'indice de consommation publié par l'Insee, les bases des impositions locales vont être revalorisées de 7,1% en 2023, principal levier pour la commune lui permettant ainsi de dégager plus de marges de manœuvres afin de faire face à des dépenses imprévues.

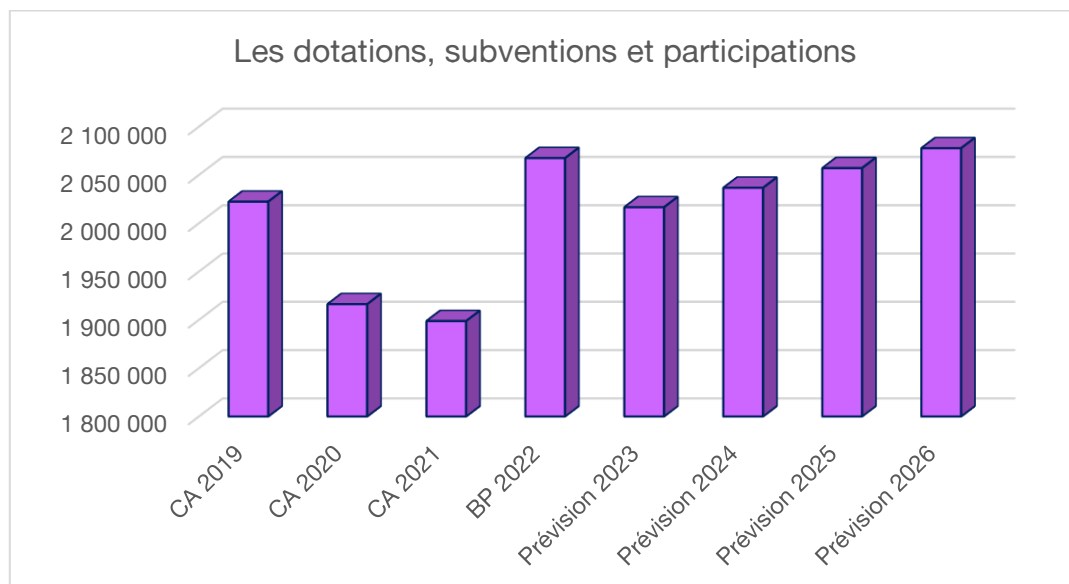
L'attribution de compensation a été encaissée à hauteur de 990 516,73 € en 2022, conformément à la délibération du conseil communautaire. Cette recette est reconduite à l'identique sur le budget 2023.

La taxe sur la consommation d'électricité a été encaissée à hauteur de 170 821,09 €, la taxe locale sur la publicité extérieure a été réalisée à hauteur 29 155,36 € et les droits de mutation ont représenté une recette de 591 638,79 euros en 2022. Des montants similaires seront renseignés dans le BP 2023. Une estimation de hausse de 1 % chaque année est prévue jusqu'à 2026.

 Les dotations et subventions :

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022 en %
74 - Les dotations, subventions et participations	2 022 346	1 916 263	1 898 743	2 067 463	2 016 583	-2,46%

** Pour 2023, estimation prévisionnelle.*



La dotation globale de fonctionnement s'est élevée à 1 266 948,00 € en 2022 contre 1 291 382,00 € en 2021. Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation de la dotation. Dans un principe de prudence, l'inscription budgétaire pour 2023 a été estimée à 1 300 000 €.

Les subventions de la CAF (Caisse d'allocations familiales) pour l'organisation des accueils périscolaires et de loisirs ont représenté une recette de 463 871,59 € en 2022 contre 161 541,00 € en 2021. Cette évolution s'explique par le transfert du service de la petite enfance sur le budget de la ville. Pour l'exercice 2023, la prévision budgétaire est estimée à 457 500 €.

Les revenus des immeubles ont représenté une recette de 102 877,24 € en 2022 contre 94 430,11 € en 2021. Cette recette sera reconduite dans le BP 2023.

Une estimation de hausse de 1 % chaque année est prévue jusqu'à 2026.

2 : Les dépenses de fonctionnement

▪ Les charges générales de fonctionnement :

Le tableau ci-dessous montre l'évolution depuis 2019 des charges générales de fonctionnement de la commune, hors dépenses de personnel, et la prévision pour 2023 :

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022 en %
Les charges générales	5 129 824	4 761 154	3 768 561	3 728 237	4 715 563	26,48%

* Pour 2023, estimation prévisionnelle.

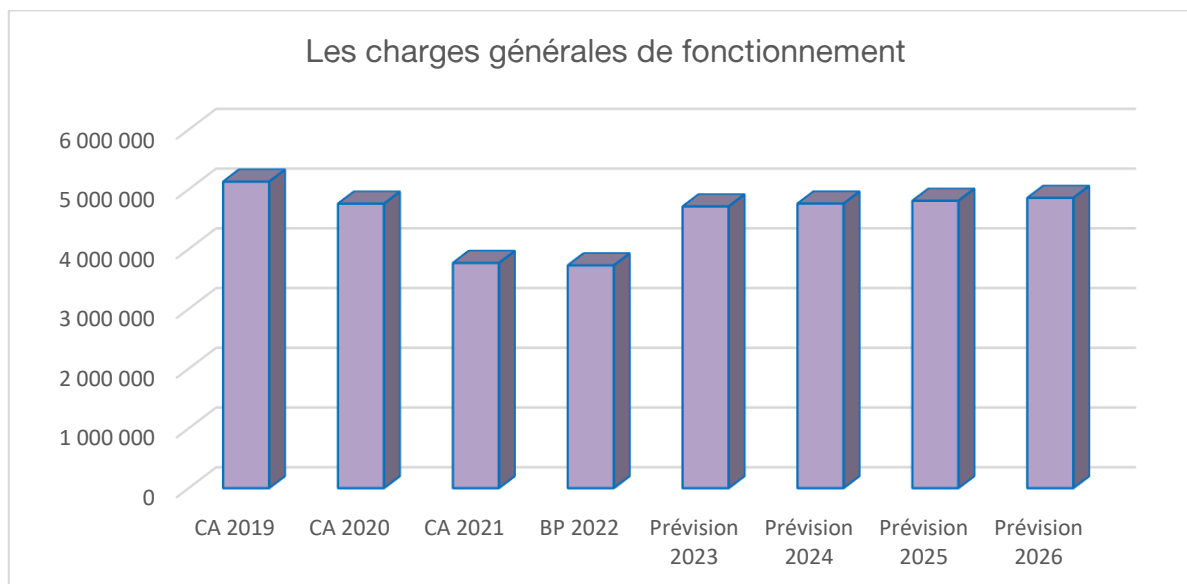
Le montant des charges générales de fonctionnement pour 2023 sera en forte hausse dû en grande partie à la flambée mondiale des prix de l'énergie, de l'alimentation et de certaines matières premières.

La prévision budgétaire 2023 pour les fluides et l'énergie est estimée à 835 530 €. En comparaison à l'exercice 2022 qui affiche un réalisé à hauteur de 346 068 €, l'évolution de ce poste est de 141,43%.

Pour information, le marché d'électricité d'Epinay sur Orge prévoit au 1^{er} janvier 2023 un prix de 329,42 €/MWh applicable à la consommation électrique contre 182 € en 2022. Le prix du gaz passerait quant à lui de 62 € le MWh à 238,2 €.

Aussi, il convient de préciser que les charges financières vont augmenter de 147 000 € en 2023. En effet, vu l'évolution des marchés financiers, les emprunts à taux révisibles indexés sur l'Euribor vont générer une hausse des intérêts de la dette.

Cependant, grâce aux efforts de tous les services communaux, ces charges sont maîtrisées malgré un contexte économique et social compliqué et tendu.

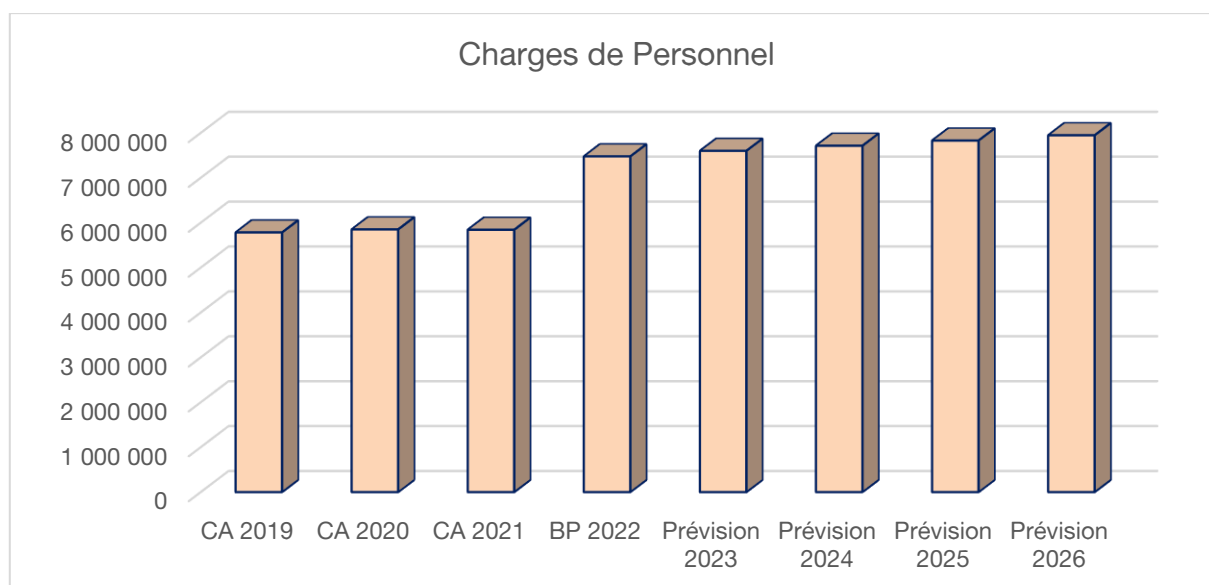


Une estimation de hausse de 1 %, des charges générales, chaque année, est prévue jusqu'à 2026.

▪ *Les charges de personnel :*

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des frais de personnel depuis 2019 et la proposition pour 2022 :

Année	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023
Charges de Personnel	5 782 569	5 850 107	5 842 420	7 476 600	7 600 000



Les charges de personnel constituent la principale dépense de fonctionnement. Elles représentent 65 % de la totalité des dépenses du BP 2022.

Une augmentation des charges de personnel de 1,65% par rapport au BP 2022 se justifie par :

- ✓ Les avancements de carrière incompressibles (échelons, grades, promotion interne) dont GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- ✓ La cotisation de l'assurance statutaire du personnel qui augmente en 2023 pour faire suite à l'adhésion à une nouvelle garantie notamment sur les congés maternité et paternité ;
- ✓ Le coût des titres restaurant estimé à 55 000 euros pour une année complète. Une proratisation sera faite en 2023 car nous prévoyons une mise en place au 01/04/2023 ;
- ✓ L'augmentation à nouveau du SMIC au 1^{er} janvier 2023 qui vient encore revaloriser l'indice minimal de rémunération des fonctionnaires,
- ✓ La création de postes courant le 2^{ème} semestre 2022 sur une année pleine en 2023.

Le tableau ci-dessous présente une photographie des effectifs de la commune au 31 décembre 2022. Si au cours de l'année les effectifs peuvent varier, les informations ci-dessous permettent cependant d'en voir l'évolution générale et de constater une grande stabilité.

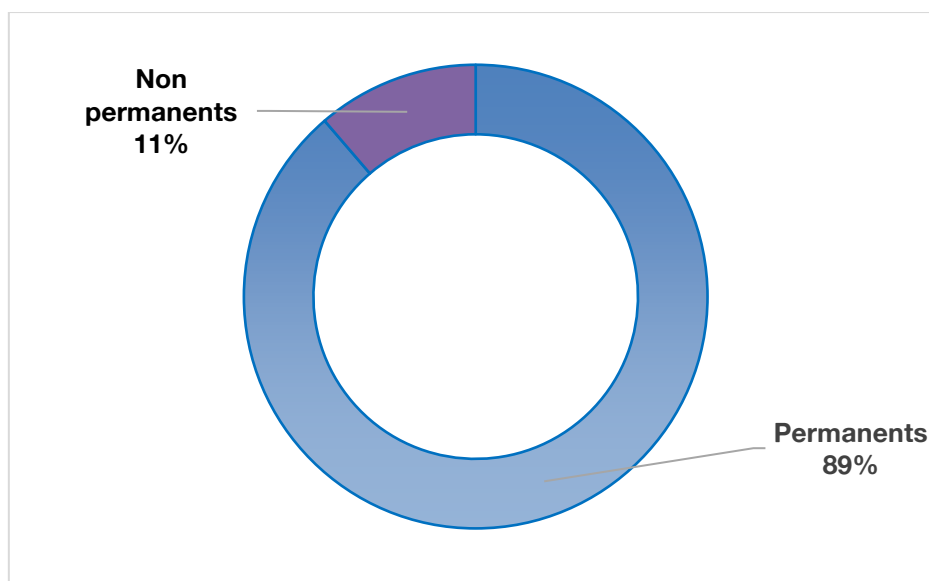
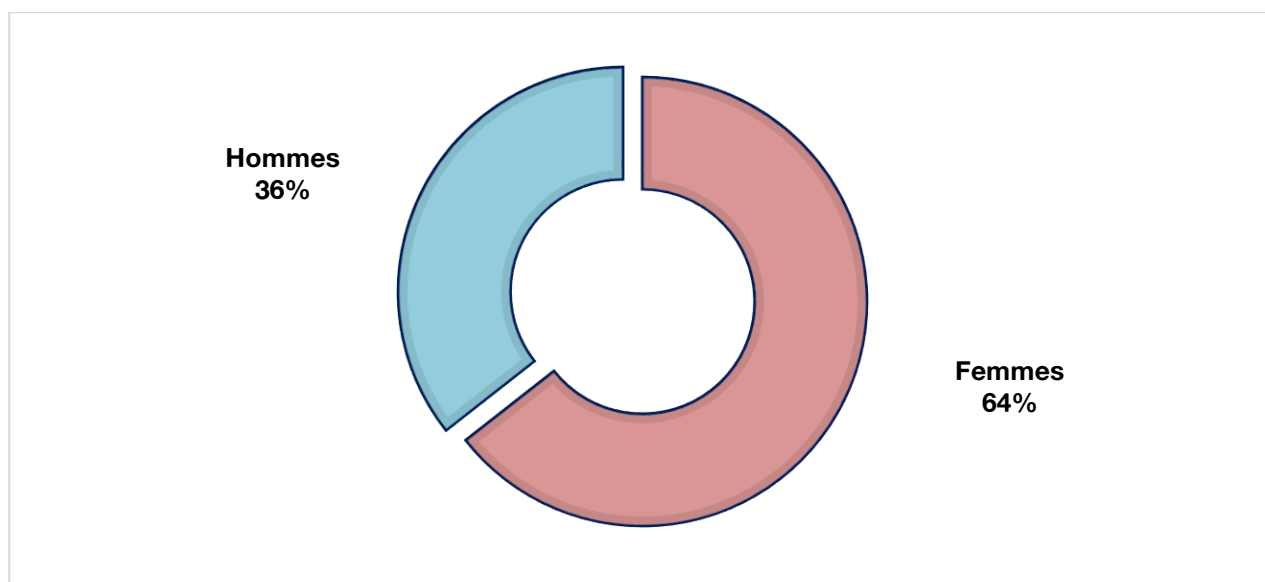
Une estimation de hausse de 1 %, des charges de personnel, chaque année, est prévue jusqu'à 2026.

La structure des effectifs au 31 décembre 2022 est la suivante :

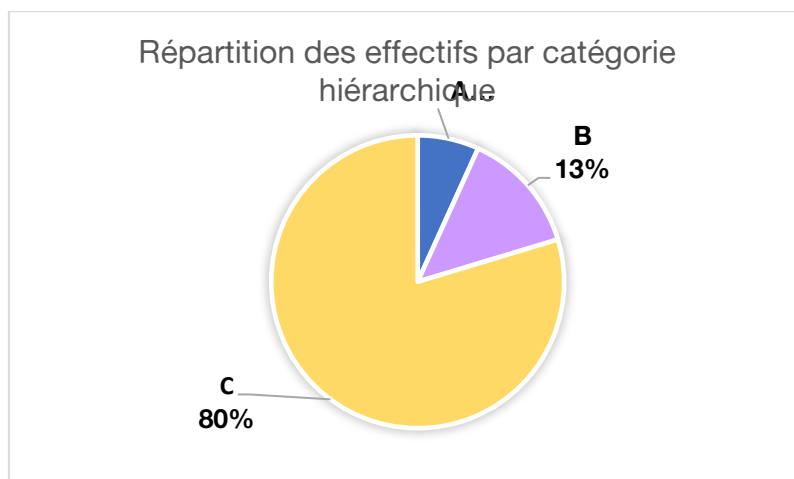
Statut	Femme	Homme	Total général
Fonctionnaires stagiaires	4	3	7
Fonctionnaires titulaires	83	36	119
Contractuels	27	24	51
Total général	114	63	177

La collectivité emploie dans une large majorité de titulaires (67,23 %).

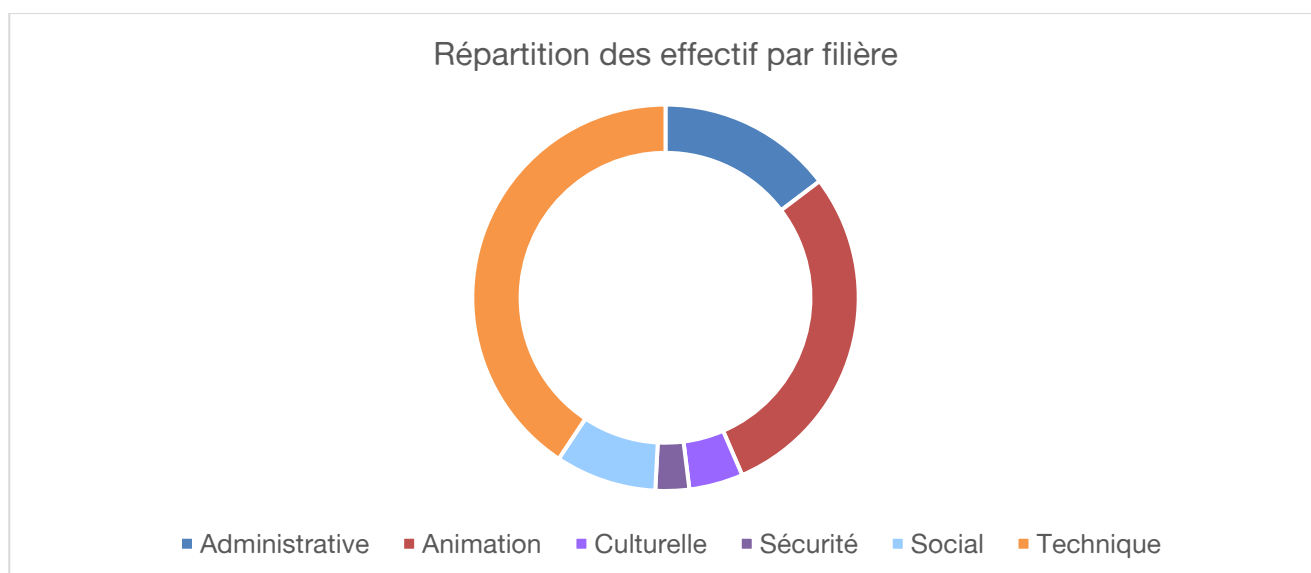
Les contractuels sont essentiellement recrutés pour des remplacements.



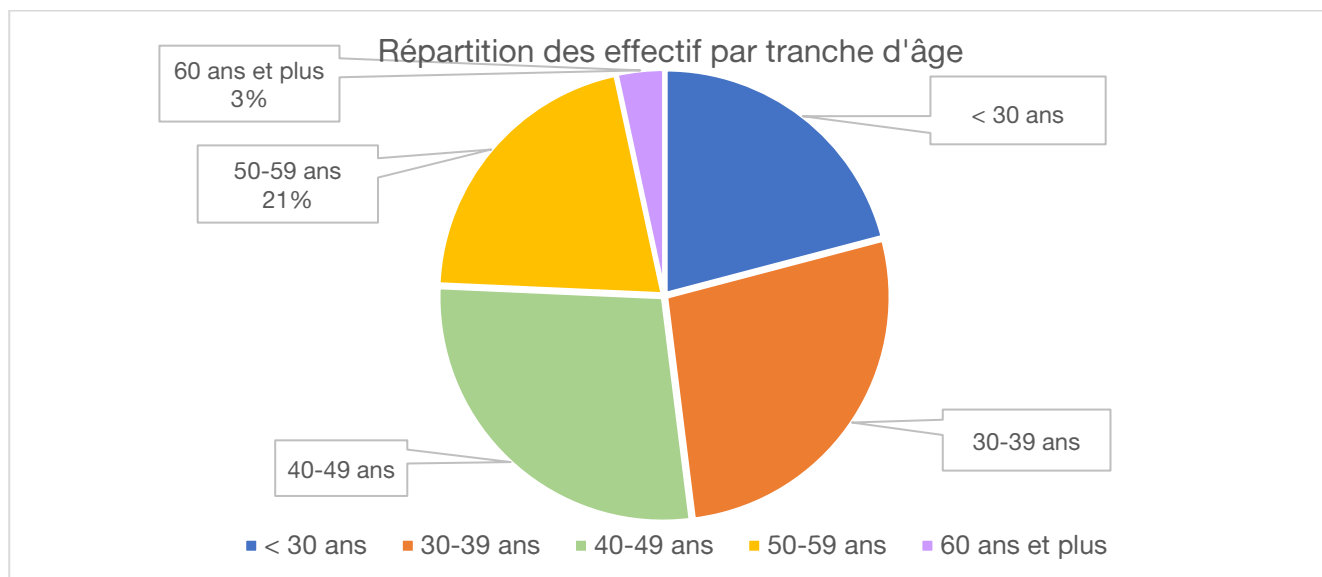
Les non permanents se retrouvent essentiellement dans le secteur de l'animation où les besoins évoluent notamment pendant les périodes de vacances scolaires.



Quatre agents sur cinq appartiennent à la catégorie C. La répartition des effectifs entre les différentes catégories est conforme à ce que l'on retrouve généralement dans la fonction publique territoriale.



On remarque une forte présence des filières technique, administrative et animation. Cette proportion se retrouve généralement dans les communes de strate équivalente.



3 % des agents ont plus de 60 ans, 21 % ont entre 50 et 59 ans, 28 % ont entre 40 et 49 ans, 27 % d'agent ont entre 30 et 39 ans et 21 % des agents ont moins de 30 ans. Il convient de constater que quasiment la moitié du personnel a moins de 40 ans, ce qui reflète un certain dynamisme des agents et des équipes de la commune.

Le budget 2023 en termes de dépenses du personnel sera maîtrisé pour tenir compte des autres dépenses de la commune qui risquent de connaître une évolution exceptionnelle (les coûts d'énergie).

Cependant, ce budget intégrera des mesures en faveur de l'action sociale (mise en place des titres restaurant) pour lutter contre la perte du pouvoir d'achat du personnel, de favoriser les promotions internes et de tenter de fidéliser des ressources humaines qu'il devient très difficile de remplacer dans un marché de travail tendu.

3 : Le programme d'investissement

L'année 2023 est une année de transition. Les principaux investissements envisagés sur les années à venir devront faire l'objet d'études techniques et financières. Certains de ces projets pourraient être pris en charge au moins partiellement par des subventions (Régionale, DSIL, DETR...). Ainsi, les études permettront de programmer ces investissements et également de préparer et déposer Les demandes de subventions.

Pour l'année 2023, les principaux projets d'investissement prévus sont les suivants :

- Frais d'études et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un nouveau groupe scolaire pour un montant de 300 000 €,
- Etude pour la réalisation d'un schéma directeur du patrimoine immobilier et énergétique pour tous les éléments thermiques, financiers, fonctionnels et structurels pour un montant de 48 000 €,
- Construction d'un city stade pour une enveloppe totale de 440 000 €,
- Réhabilitation et extension du marché couvert pour un montant estimé à 450 000 €,
- Une enveloppe de frais d'études de 100 000 € réservée pour divers projets (réalisation d'une cour type Oasis...),
- Une enveloppe de 400 000 € prévue pour la rénovation et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires et accueils de loisirs,
- Travaux de voirie pour un montant de 211 000 €,
- Rénovation du restaurant scolaire maternel Paul Valéry pour un montant de 60 000 €.

✓ *Des investissements financés et subventionnés*

Dans le cadre des différents projets d'investissement 2023, la commune continuera son travail de recherche de subventions en anticipant les divers dispositifs et financements mobilisables en adéquation avec le programme d'investissement défini à savoir :

- L'appel à projet de la DETR 2023 relatif à l'opération de construction d'un city stade avec un taux de subventionnement maximum de 50% et une subvention plafonnée à 150 000 €,
- Le contrat de partenariat Régional et Départemental, ainsi que l'Agence de l'eau, les syndicats de rivières et le dispositif « fonds vert », pour les études de réalisation de cours d'école type Oasis
- Le projet des travaux de réhabilitation du marché couvert au titre de la DSIL 2022 notifié pour une subvention estimée à 82 560 €,
- L'appel à projet de la DSIL 2023 concernant les travaux de mise aux normes électriques de la Maison de la petite enfance avec un subventionnement possible à hauteur de 80% du projet,
- Le contrat départemental « Terre d'Avenir », nouveau dispositif mobilisable depuis le 1^{er} mars 2022 orienté vers la transition écologique et numérique d'un montant de 844 392 € pour une durée de 3 ans.

Outre les divers dispositifs de financement mentionnés ci-dessus, les investissements seront également financés par les fonds propres de la section d'investissement (taxe d'aménagement évaluée à 600 000 € et FCTVA estimé à 500 000 €) et par l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 800 000 €.

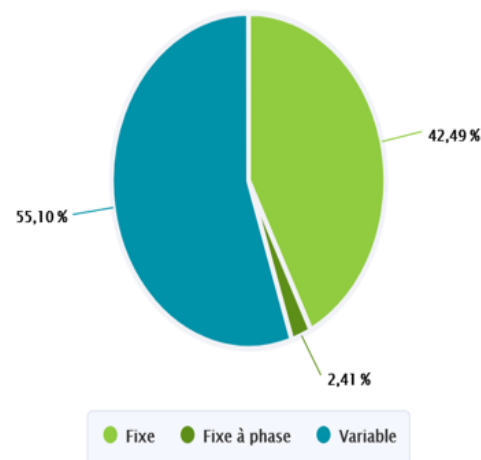
IV La structure de la dette

1 : L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023

Au 1^{er} janvier 2023, la commune dispose d'un encours de dette de 11 637 452 €.
Pour 2023, l'objectif sera de ne pas recourir à l'emprunt afin de se désendetter progressivement sur les futurs exercices, ce qui lui permettra de dégager suffisamment d'épargne sur sa section de fonctionnement et de rembourser sereinement ses échéances de dette.

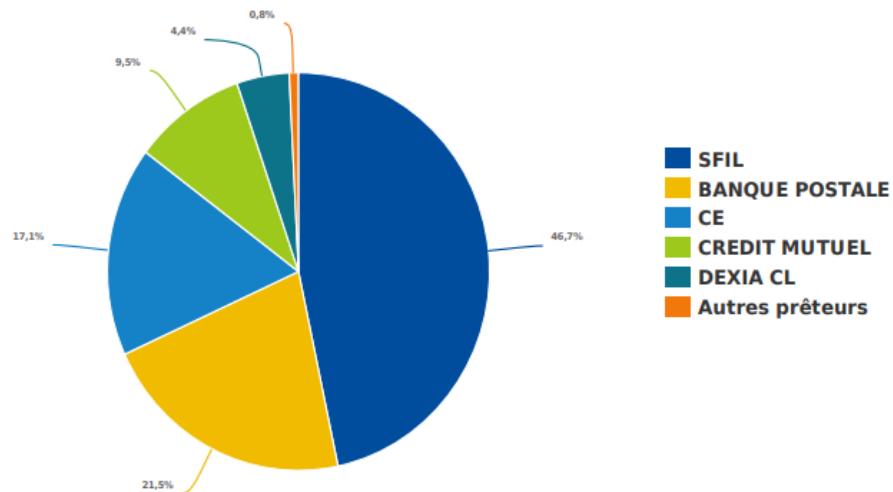
Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023

Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen
Fixe	4 944 685€	42,49%	1,32%
Fixe à phase	280 000 €	2,41%	0,26%
Variable	6 412 757 €	55,10%	1,84%
Ensemble des risques	11 637 452 €	100,00%	1,58%



2 : Répartition de la dette par prêteur

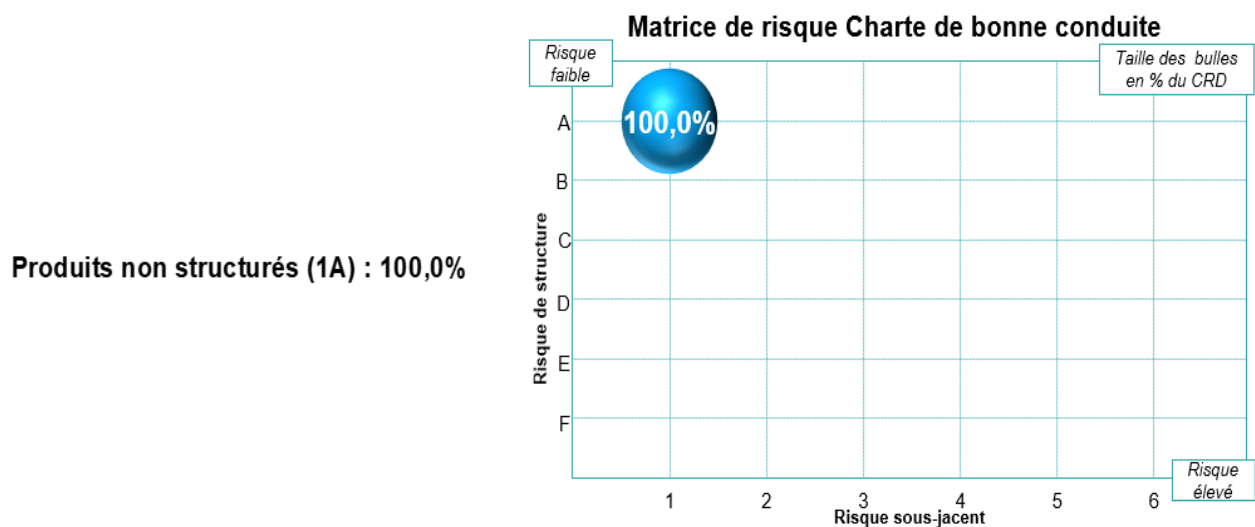
Répartition du CRD par banque en date de visualisation



© Finance Active

+	Prêteur	Montant emprunté
+	BANQUE POSTALE	2 500 000,00 €
+	CAISSE D'EPARGNE	3 750 000,00 €
+	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €
+	CREDIT MUTUEL	3 502 000,00 €
+	DEXIA CL	1 600 000,00 €
+	SFIL CAFFIL	7 807 000,00 €
Total		19 459 000,00 €

3 : Répartition de la dette par type de risque



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le ministère des Finances, avec les différentes associations

d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

Il est constaté que les emprunts contractés par la commune sont classés en « 1A » signifiant que ces derniers sont les moins risqués.

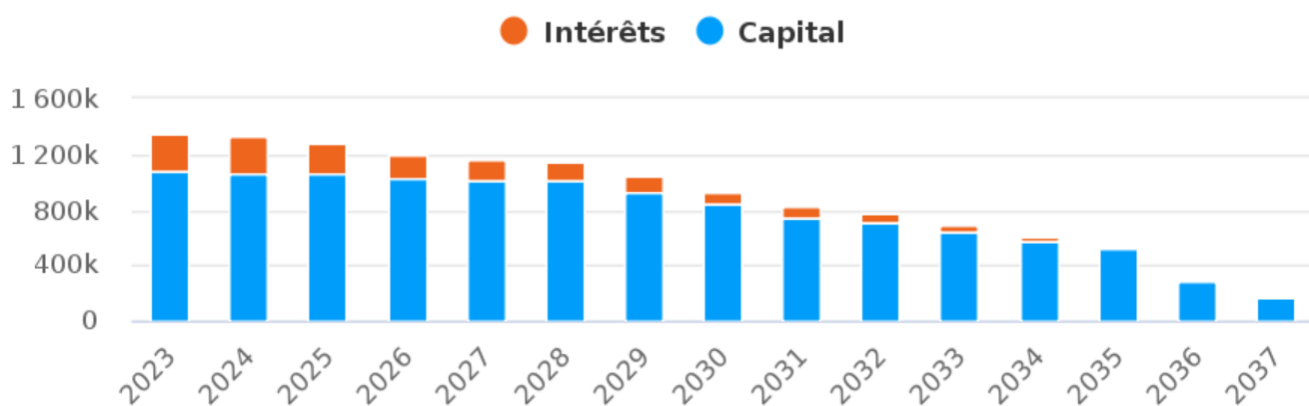
4 : Evolution et extinction de la dette

Pour l'exercice 2023, l'annuité constatée au titre de l'exercice 2023 se décompose de la manière suivante :

- Remboursement du capital de la dette : **1 080 563,68 €**
- Remboursement des intérêts de la dette : **267 703,41 €**

Extinction de la dette

en €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
capital restant dû	10 096 771,00 €	11 637 452,31 €	10 556 888,63 €	9 499 000,84 €	8 435 855,83 €	7 416 249,68 €	6 407 006,71 €	5 402 922,30 €
intérêts de la dette	116 430,18 €	267 703,41 €	279 057,00 €	218 601,27 €	181 276,42 €	156 603,06 €	135 300,98 €	113 550,22 €
capital	959 318,69 €	1 080 563,68 €	1 057 887,79 €	1 063 145,01 €	1 019 606,15 €	1 009 242,97 €	1 004 084,41 €	922 402,04 €
annuité dette totale	1 075 748,87 €	1 348 267,09 €	1 336 944,79 €	1 281 746,28 €	1 200 882,57 €	1 165 846,03 €	1 139 385,39 €	1 035 952,26 €
en €	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
capital restant dû	4 480 520,26 €	3 643 932,46 €	2 894 505,82 €	2 184 534,00 €	1 537 510,86 €	969 265,51 €	448 958,35 €	169 791,48 €
intérêts de la dette	94 770,26 €	78 429,04 €	63 040,48 €	47 468,24 €	33 358,01 €	19 969,53 €	9 519,86 €	3 282,38 €
capital	836 587,80 €	749 426,64 €	709 971,82 €	647 023,14 €	568 245,35 €	520 307,16 €	279 166,87 €	169 791,48 €
annuité dette totale	931 358,06 €	827 855,68 €	773 012,30 €	694 491,38 €	601 603,36 €	540 276,69 €	288 686,73 €	173 073,86 €



5 : Ratios de la dette

	CA 2021	CA prévisionnel 2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 280 472	12 582 937
Atténuation de charges	49 041	40 314
Produits des services	1 063 216	1 321 344
Impôts et taxes	8 175 042	9 104 606
Dotations et participations	1 898 743	2 013 796
Autres produits gestion courant	94 430	102 877
DEPENSES REELLES DE GESTION	9 814 155	11 117 980
Frais de personnel	5 842 420	7 416 152
Charges à caractère général	2 433 618	2 822 510
Atténuation de produits	300 000	245 000
Autres charges gestion courante	1 238 117	634 318
EPARGNE DE GESTION	1 466 317	1 464 957
ANNUITE (DETTE PROPRE)	1 024 484	1 078 943
Charges financières	116 683	119 624
Capital prêts	907 801	959 319
EN COURS DE LA DETTE	10 096 771	11 637 452
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	7,48%	8,65%
EPARGNE BRUTE	1 349 634	1 345 333
TAUX D'EPARGNE	12%	11%
EPARGNE NETTE	441 833	386 014

Conclusion

Dans un contexte économique compliqué et tendu, la préparation budgétaire 2023 a été conçue sur la base d'une appréciation au plus juste des besoins afin de mener à bien l'ensemble des projets attendus par les spinoliens et reflétant une part du programme de l'équipe municipale en place.

Si le budget 2022 est une année de sortie de crise, il s'agit aussi d'une année en inflation et d'explosion du coût des fluides et de l'énergie qui va perdurer et impacter l'exercice 2023.

Il est ainsi prévu de poursuivre les efforts dans l'objectif de contenir l'évolution des charges de fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires et financiers afin d'adapter au mieux les dépenses aux réalités socio-économiques permettant de continuer à développer la ville.

Au vu de la situation économique, l'année 2023 induira inmanquablement une dégradation des ratios financiers avec l'inflation et la forte hausse des coûts des matières premières et de l'énergie qui viendront fragiliser la santé financière de la ville.

Cependant, malgré ce contexte, la volonté de l'équipe municipale se traduit par la mise en œuvre des études et travaux de modernisation tant attendus par les spinoliens.

Mme DORLAND : Merci Laurence pour cette présentation détaillée et instructive.

De mon côté, je regrette que toutes les mesures et annonces gouvernementales en faveur des communes aient été aussi peu intéressantes, importantes, voire nulles pour notre commune. Ce sont des dispositifs technocratiques avec des règles de calcul inatteignables. Il faut faire mieux avec la même chose, voire moins. Il faut se débrouiller tout seul, être inventif et surtout ne compter sur personne ou pas grand monde côté État. Heureusement que le Département, la Région et l'Agence nationale du Sport pour notre terrain multisport sont toujours présents à nos côtés. Et c'est très dommage ! Je tiens à préciser, puisque l'on m'a posé la question, que nous n'aurons pas recours à la levée de nouveaux impôts et que nous essaierons de continuer à accompagner les associations autant que faire se peut. C'est une volonté sur laquelle nous nous engageons.

Un grand merci à toutes et à tous pour votre participation au service.

M. BLOTTIÈRE : Merci, Madame le Maire. Je suis un peu plus nuancé que vous sur l'attitude de l'État.

C'est vrai que c'est complexe, mais ce qui a été proposé en loi de finances pourra potentiellement bénéficier à Épinay-sur-Orge. Je pense spécifiquement à l'amortisseur électrique, qui peut être complexe, mais vous pourriez être agréablement surpris. Nous ne sommes pas éligibles pour le premier dispositif de filet de

sécurité en raison de trois critères, dont l'évolution de l'épargne brute. Cependant, nous pourrions bénéficier de l'amortisseur électrique sous certaines conditions.

Nous avons aussi échappé à un écrêtement de la DGF qui était prévu dans la loi de finances initiale, mais les sénateurs l'ont retiré, ce qui va stabiliser peu ou prou les recettes des collectivités locales. Ce qui n'est pas une mauvaise chose.

Il existe deux aspects dans ce ROB, comme vous l'avez précisé, Madame Castaings. Des éléments rétrospectifs et des éléments prospectifs. S'agissant des éléments rétrospectifs, j'ai une question sur la réalisation de votre budget d'investissement au titre de l'année écoulée. Je constate que le taux d'exécution budgétaire est de 38 % en dépenses et de 60 % en recettes.

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce taux faible de réalisation de la section d'investissement, alors que vous aviez décidé d'augmenter les impôts ? Le budget a donc été en partie financé par les Spinoliens. Merci d'apporter quelques précisions sur l'exécution du budget d'investissement.

Mme CASTAINGS : Déjà sur la première partie, pour les recettes, nous aurons peut-être de bonnes nouvelles, mais attendons ; On ne peut pas indiquer des sommes que nous ne sommes pas sûrs de recevoir. Dans un peu plus d'un mois, nous étudierons le budget primitif. À ce moment-là, les montants seront communiqués et nous en saurons davantage. En effet, en ce qui concerne les investissements réalisés en 2022, nous avions initialement prévu d'emprunter 5,2 millions d'euros, mais finalement nous n'avons emprunté que 2,5 millions d'euros.

Cela englobe la partie non réalisée et les subventions de l'espace culturel qui n'ont toujours pas été perçues, puisque les travaux ne sont pas terminés.

Au niveau des dépenses, puisque nous n'avons pas fini les travaux, nous n'avons pas fait les dépenses. Donc, pour l'espace culturel, 2.315.579 M € n'ont pas été payés. Initialement, nous avions prévu d'allouer plus de 2 millions d'euros pour la rue des Meuniers. Cependant, le coût a été inférieur et les travaux sont restés inachevés, ce qui a également empêché le paiement final. L'achat du terrain à Perray-Vaucluse a également été reporté à une date inconnue. L'opération d'achat du terrain pour la déchetterie, d'un montant de 550 000 €, n'a pas été conclue non plus. Quant aux frais liés à la construction de la nouvelle école, nous ne commencerons les études qu'en 2023. C'est pourquoi le taux de réalisation des dépenses est relativement faible.

Mme DORLAND : Je précise également qu'au cours de l'année, il y a eu toutes les crises et situations difficiles qui sont intervenues, ce qui vient compléter la prudence avec laquelle nous avons géré le budget. Merci Laurence pour ces précisions.

M. BLOTTIÈRE : Je vous remercie. Donc, je suppose qu'il y aura une partie restante à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, car on ne voit pas le reste à réaliser dans le document. C'est vrai que nous ne sommes pas encore au stade du BP et du CA, j'en conviens. Mais pour préciser le résultat global, car c'est toujours intéressant de les avoir, si vous pouvez nous les communiquer postérieurement lors du prochain Conseil.

Une autre petite remarque concerne les éléments prospectifs tant en dépenses qu'en recettes. À noter que si le Conseil municipal ne décide pas d'augmenter le taux d'imposition, les Spinoliens vont voir leurs cotisations de taxes foncières augmenter car l'État a pris une décision favorable, non pas en faveur des contribuables, mais en faveur des collectivités. Puisque l'État a décidé d'augmenter les bases de 16,1%, ce que vous avez souligné précédemment. Je trouve que c'est un peu léger sur l'aspect prospectif et investissement.

C'est un document pour lequel le rapport budgétaire pourrait être plus détaillé, notamment sur certains projets d'investissement que vous comptez réaliser. On a quand même quelques éléments pour lesquels nous aimerions poser quelques questions. Le city stade, à titre personnel ou au nom de mon groupe, ne pose aucun problème. Au départ, le coût a été présenté autour de 100 000 €, sauf erreur de ma part, il est aujourd'hui à 400 000 €.

À quoi est due cette augmentation quatre fois plus importante du coût du city stade ?

M. WALTER : Le projet a été présenté à 140 000 € et a été enrichi. Parler d'un city stade est un terme abusif et non approprié. Il s'agit plutôt d'un terrain multisport, car on va disposer d'une piste autour, avec deux ou trois couloirs.

Nous allons également profiter de l'opportunité de réaliser un terrain de basket trois par trois. Nous avons enrichi le projet pour ainsi bénéficier de subventions supplémentaires. Nous prendrons une grande marge,

car on a fait chiffrer la partie aménagement, qui ne concerne pas vraiment les éléments que l'on mettra sur ce terrain multisport. Pour le moment, nous nous sommes appuyés sur une seule proposition, celle de notre bailleur public TPU, qui n'est pas spécialisé dans ce type de structure. Toutefois, c'est un budget qui est inscrit et l'objectif est d'aller récupérer le plus de subventions possibles pour un coût qui sera moindre pour l'aménagement.

Étant donné que le terrain multisport sera intégré dans le terrain du futur groupe scolaire (Les Templiers), on a également ajouté des éléments sur la clôture. Car il faudra un peu plus la sécuriser et peut-être rajouter un portail pour avoir un accès à l'école. On a mis une enveloppe basée sur des chiffrages qui sont dans le haut de la fourchette, ce qui entraînera plus de subventions de l'Agence nationale du Sport, du Département et aussi de la Fédération Nationale de Basket, notamment grâce au basket trois par trois qui est un sport olympique maintenant.

C'est un montant maximum. On préférerait partir plus large, mais on va évidemment chercher à ce que ce projet nous coûte le moins cher possible. C'est un projet que l'on souhaite réaliser, très attendu car idéalement, on aurait souhaité qu'il soit fait l'année dernière. Mais on attendait l'emplacement du groupe scolaire.

M. BARRIÈRE : Bonsoir, j'aimerais compléter un peu là-dessus concernant le terrain multisport. Pour le coup, c'est un choix politique que l'on assume. On aimerait porter cet investissement pour ce service de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation au sens large et de l'accès au sport pour tous. C'est un équipement qui sera très sollicité à la fois pendant les temps scolaires et périscolaires. En dehors de ces temps, cette enceinte sera accessible les week-ends et les soirées jusqu'à une certaine heure car elle sera fermée le soir. Cela nous permettra de mettre à disposition du public, notamment des jeunes, un équipement, tout en encadrant son utilisation. Effectivement, les dérives que l'on peut connaître sur ce style d'équipements est de ne plus avoir la maîtrise de l'horaire et de son utilisation. Stratégiquement, cet emplacement sportif, qui va cohabiter avec un établissement scolaire, nous semblait intéressant. Le but est de pouvoir le subventionner au maximum pour le terrain de basket et aussi la petite piste d'athlétisme qui pourra servir aussi au collège. Régulièrement, le collège est amené à venir sur le terrain stabilisé pour effectuer des chronos avec leurs élèves.

Mme DORLAND : Merci pour ces explications, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Sébastien BLOTTIERE.

M. BLOTTIERE : Merci pour ces précisions, cela permet également d'informer les Spinoliens sur le projet. En effet, il va bien au-delà d'un simple city stade et c'est une bonne chose !

Monsieur Walter, avez-vous une idée du taux de financement ? Il me semble avoir entendu que vous avez sollicité les fédérations de basket-ball. Avez-vous commencé à établir des demandes auprès des organismes contributeurs ? Avez-vous déjà reçu des notifications ou cela est-il toujours en cours ? Merci.

M. WALTER : On vise un maximum de subventions, avec un taux maximum de 80% que l'on peut obtenir. Nous avons sollicité plusieurs agences, notamment la Région, le Département (qui entre dans un nouveau dispositif) et la Fédération de basket (en lien avec le club, mais pas encore fait). Nous avons également demandé une prorogation à l'Agence nationale du Sport, car nous étions déjà hors-délai. Le projet aurait dû être réalisé bien plus tôt. Nous allons tout mettre en œuvre pour obtenir les financements nécessaires. Si nous ne parvenons pas à trouver tous les financements que nous souhaitons, nous prioriserons notre projet. Nous prévoyons également d'ajouter le « street workout » après les aménagements. Il s'agit de plateformes équipées pour la pratique du sport avec des agrès. Bien que cela ne soit pas une priorité, nous avons intégré cette option dans le projet. Si nous n'obtenons pas tous les financements que nous espérons, nous adapterons le projet en conséquence. Cependant, nous chercherons à obtenir le plus de subventions possible.

M. BLOTTIERE : Merci pour ces explications, je pense que je vais avoir une réponse positive à ce sujet. Les city stades ont toujours inquiété certains riverains. Je suppose que vous avez procédé à une concertation élargie, maximale sur le sujet, puisque c'est très souvent une question qui revient, notamment dans les autres communes. Le conseil des quartiers a-t-il été saisi ?

Mme DORLAND : C'est à peu près le seul endroit où cela se prête le plus. C'est déjà un terrain bruyant, mais les riverains sont parfaitement au courant du projet

M. BARRIÈRE : Dans la démarche, le projet a été initié depuis un certain temps. C'est une promesse de campagne. Il y a une forte attente des jeunes à ce niveau-là. On avait fait appel à différents membres des Conseils de quartier pour essayer de trouver l'endroit le plus judicieux. Effectivement, ce type d'équipement

enchante tout le monde, mais personne ne le veut derrière chez soi. On a pu imaginer différents emplacements, en ne s'interdisant rien, notamment, le Mauregard, le Parc des Templiers ou encore le stade du Breuil. Après concertation des Conseils de quartier pour répondre à un cadrage en termes d'horaires, la conclusion a été de mettre en place ce type d'équipement sur l'enceinte des Templiers. À l'époque, nous n'avions pas décidé de la création de l'école. Il nous semblait intéressant de permettre au centre de loisirs d'utiliser cet équipement sur les horaires du centre.

Quand on a pris la décision de créer le groupe scolaire sur les Templiers, on s'est renseigné sur les équipements de ce type qui étaient inclus aux abords des écoles. Nous avons pris l'exemple d'une école à Chilly-Mazarin. Là-bas, cette cohabitation fonctionne bien et les enseignants apprécient de pouvoir utiliser ce type de structure. Du coup, cela correspond à plusieurs de nos critères. De toute façon, notre mode de fonctionnement en la matière a toujours été de favoriser la concertation et l'échange. Cela ne signifie pas que tous les résidents et habitants ont été consultés. Nous observons, nous regardons, nous écoutons et nous prenons une décision qui nous paraît la plus mesurée et sage, répondant le plus aux besoins de la collectivité.

M. WALTER : On a préféré discuter avec un large éventail de partenaires, que ce soit quelqu'un de votre groupe ou des conseils de quartier. Ce choix s'est avéré être le plus judicieux pour toutes les raisons qui ont été évoquées.

Mme LUTIER : Monsieur Barrière l'a très bien dit, il a parlé de la concertation avec les Conseils de quartier. En tant que référente élue des Conseils de quartier Breuil Sablons, je confirme que les membres ont été informés et ont suivi l'évolution du dossier. Ils sont favorables à l'emplacement, puisque le point sensible était la sécurisation du lieu. Étant donné que le projet est prévu dans une enceinte scolaire et sportive, ils sont favorables à cette situation. C'est tout ce que je peux ajouter.

Mme DORLAND : Merci pour cette précision. Avez-vous d'autres questions ou remarques à ajouter avant de conclure cette discussion ?

M. BLOTTIÈRE : J'ai encore des remarques, je vous remercie pour ces précisions. En effet, Mélanie DORLENCOURT y était associée. Si vous souhaitez l'informer des évolutions, des maquettes ou autres, elle est parfaitement enthousiaste et motivée pour cela. Merci, Monsieur Walter. J'ai encore quelques questions, notamment sur l'étude et la réalisation d'un schéma directeur sur le patrimoine immobilier et énergétique. Est-ce que cela contribue à l'isolation des bâtiments publics, qui est imposée par le décret tertiaire ? C'est un vrai problème à Épinay-sur-Orge, notre mairie étant ce qu'elle est. Quand il pleut à l'extérieur, il pleut à l'intérieur. Quand il fait très froid l'hiver, il fait encore très froid à l'intérieur et très chaud l'été, je suppose. Où en est-on ? Je sais que les coûts sont très élevés et que cela s'étale sur plusieurs années. Pourriez-vous nous fournir des informations plus détaillées sur les études et les investissements prévus à moyen et long terme ?

M. WALTER : Ce qui est prévu dans le budget, ce sont des études, car nous allons être accompagnés pour réaliser ce plan. Les discussions n'ont pas encore commencé, car nous attendons l'arrivée du cabinet qui va nous aider. Je tiens à réitérer ma proposition de vous impliquer dans cette vision des prochaines années. Des choix déterminants devront être faits, certains d'entre eux politiquement délicats, comme vous l'avez mentionné, la mairie étant un choix délicat politiquement. Nous prévoyons de réaliser des études, puis de travailler avec un groupe de travail ou une commission extra-municipale. Il reste à déterminer la forme la plus adaptée et nous en reparlerons. Nous en sommes au stade des études, et aucune décision n'a été prise à ce jour en termes de chronologie, car nous allons être aidés pour cela.

M. BLOTTIÈRE : Merci, non mais c'est important ! Je le dis en toute franchise et à titre personnel. Je suis certes un élu de l'opposition mais je suis surtout un citoyen. Je sais que c'est délicat de vouloir rénover une mairie. Souvent on dit que le maire s'occupe de sa mairie et ne s'occupe pas du reste. Non, c'est important car ce sont des agents publics qui travaillent, ça participe à l'efficacité de leur travail et donc du service public. À titre personnel au moins, au nom de mon groupe, nous sommes loin de vouloir nous opposer à tout investissement en la matière, et notamment pour les bâtiments municipaux.

Mme DORLAND : Avez-vous d'autres remarques ou réflexions ? Sébastien BLOTTIERE, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. BLOTTIÈRE : Je ne souhaite pas monopoliser la parole ce soir. Toutefois je n'étais pas présent la dernière fois, c'est pour cela que j'aimerais poser des questions importantes et concrètes concernant les équipements publics, en particulier le groupe scolaire. Où en est-on dans ce projet ? J'ai bien compris qu'il sera adjacent

au city stade, donc aux Templiers. C'est également un investissement important et nous sommes toujours au stade d'études. Sachant que la population est en croissance, je ne souhaite pas polémiquer sur les permis de construire délivrés, Madame la Maire. Mais il est important d'avoir une vision claire et rapide sur ce sujet, peut-être en organisant une APCP rapidement. Pour en revenir au groupe scolaire, j'aimerais savoir où exactement il sera situé aux Templiers, quelle sera sa taille, combien de classes il aura, quelles seront les subventions obtenues, etc.

Mme DORLAND : Avant de donner la parole à Monsieur Barrière, je tiens à préciser que nous sommes toujours au stade d'études et que le programmiste est toujours en train de travailler. C'est un travail de longue haleine, très complexe car il ne faut négliger aucun paramètre et essayer d'avoir une vision à très long terme. Ce qui n'est pas facile.

M. BARRIÈRE : Effectivement, on a fait le choix de construire un groupe scolaire qui va compter six classes de maternelle et six classes de primaire. Dans la contrainte qu'on a posée au programmiste, c'est d'avoir des classes qui puissent être souples. C'est-à-dire qu'au gré des années, que l'on puisse avoir des classes disponibles pour les grandes sections ou pour des CP. L'objectif est de rapatrier les quatre classes existantes actuelles de l'école maternelle des Templiers sur ce groupe scolaire, dédier complètement l'espace utilisé par le centre de loisirs pour le scolaire et le périscolaire, ce que l'on fera par la suite, l'espace libéré par la maternelle des Templiers sera dédié au monde associatif et à la location de salles.

L'idée est d'éviter qu'il y ait des publics qui se croisent mais qui ne le devraient pas. Par exemple, le mercredi après-midi, pendant que des jeunes sont en activité dans les salles, nous avons des personnes d'associations qui rentrent et passent. D'un point de vue réglementaire, ce n'est pas possible. Nous allons dédier des espaces à l'enfance ainsi qu'au monde associatif.

Aujourd'hui, la restauration n'est plus du tout aux normes pour le centre de loisirs. Les jeunes sont obligés d'aller jusqu'à l'école Camus pour manger le midi. La solution transitoire qui consiste à les envoyer en restauration à la maternelle des Templiers n'est plus viable car le nombre d'enfants a augmenté. L'avantage c'est qu'en construisant un groupe scolaire on règle le problème de la restauration et on crée un espace dédié au scolaire et au périscolaire.

Concernant les arrivées, on attend du monde, donc c'est la raison pour laquelle nous faisons aussi ce groupe scolaire.

En rapport à ce qui était prévu, les livraisons s'étalent davantage dans le temps. Nous sommes conscients que cela risque de bloquer, du coup nous allons ouvrir au maximum Camus qui est la seule école où il reste encore des espaces disponibles. Au besoin, de façon transitoire, pour un an ou deux, nous serons amenés à opter pour des Algeco le temps que les travaux se terminent. Toutefois, l'idée serait d'utiliser au maximum ce groupe scolaire Les Templiers, quitte à décharger un petit peu Camus afin de pouvoir commencer à travailler par phases la rénovation énergétique de cet établissement. Ce qui n'est pas du tout évident à réaliser aujourd'hui en fonctionnement. Au départ, nous avions imaginé pouvoir rénover Camus et d'en augmenter sa capacité pour éviter de construire le groupe scolaire. Lorsqu'on s'est confronté aux solutions techniques, il aurait fallu accueillir beaucoup plus d'élèves et réaliser des travaux, ce qui n'était pas jouable en termes de conditions d'études et de travail pour les enseignants.

Mme CASTAINGS : Je vais juste enchaîner pour les mots APCP, qui ne parlent pas forcément à tout le monde lorsqu'on ne connaît pas la technique budgétaire.

APCP : Autorisation de programme crédit de paiement.

C'est la manière d'organiser au niveau des budgets des opérations d'investissement pluriannuel.

Par exemple, si on prévoit que le chantier dure trois ans, on prévoit que la première année il y aura une certaine somme, la deuxième une autre. On ne met pas les huit millions la première année. Nous ne sommes pas obligés de mettre les recettes en regard. Alors que cela va être étalé sur deux ans, trois ans, quatre ans. C'est tout ce que je voulais dire.

M. P. LEGOUGE : Donc, si j'ai bien suivi, Monsieur BARRIÈRE, c'est six classes de primaire et seulement deux nouvelles classes de maternelle, puisqu'il y en a six et seulement quatre qui sont de l'école primaire. Cela ne fait que deux nouvelles classes en maternelle, c'est bien ça ?

M. BARRIÈRE : On supprime l'école des Templiers, ce qui fait six moins quatre, ce qui est égal à deux. Ce qu'on a demandé au programmiste, c'est d'avoir des classes souples, dans le positionnement et dans la construction des salles, de sorte que l'on puisse, par exemple, si on a besoin de passer un cap sur les maternelles, faire sept classes de maternelle et cinq d'élémentaire. En réalité, dans les nouveaux logements, nous ne connaissons pas la composition familiale des familles et l'âge des enfants. On ne peut pas le prévoir. On a besoin d'avoir des classes tampons qui peuvent accueillir aussi bien les maternelles de la grande section que des CP. Dans un groupe scolaire, cela ne pose aucun problème, la seule chose est la dimension du

mobilier. Les classes tampons auront sûrement des tables et des chaises réglables. L'idée est qu'au gré de l'évolution de la population, nous aurons un peu plus de classes de maternelle, un peu moins d'élémentaire et inversement.

M. P. LEGOUGE : Si j'ai bien compris, la salle de cent places de l'école des Templiers sera remplacée pour les personnes qui souhaitent organiser une manifestation ou par une salle au sein de l'école maternelle. Y a-t-il suffisamment de place pour accueillir une centaine de personnes ?

M. BARRIÈRE : Je me suis peut-être mal exprimé, excusez-moi. Actuellement, nous avons une école maternelle qui se trouve en bord de rue. Les difficultés que nous rencontrons, avec Vigipirate, sont liées à l'absence de parking. Demain, les classes de cette école maternelle seront transférées sur le groupe scolaire au niveau du CAVOM. Dans cette école maternelle, nous avons des grandes et des petites salles. L'objectif est de mettre ces salles à disposition des associations en remplacement des salles actuellement mises à disposition au niveau du CAVOM et qui posent des problèmes de fréquentation...

M. P. LEGOUGE : J'entends bien ce que tu me dis et je suis d'accord. Je ne parlais pas des associations, mais plutôt de la salle de réception qui était en bas !

M. BARRIÈRE : Oui, et bien concernant les salles de réception, nous disposons de grandes salles, notamment le réfectoire, ou encore la salle de motricité de la maternelle actuelle qui permettront demain d'accueillir...

M. P. LEGOUGE : Une centaine de personnes ? je n'en suis pas si sûr.

M. BARRIÈRE : Bon, peut-être quatre-vingts...

M. BARRIÈRE : De toute façon, il y aura d'autres salles. Ce qui est sûr c'est que l'idée est d'avoir des lieux dédiés, c'est important. La cohabitation pose problème d'un point de vue de la Direction départementale de la jeunesse et des sports. Clairement, on nous a renvoyé le fait que c'est problématique d'avoir le monde associatif qui traverse les salles pendant l'accueil des mineurs.

Mme DORLAND : Merci pour ces échanges et ces questions très intéressantes. Je propose que l'on revienne au rapport d'orientation budgétaire et que l'on continue cet échange sur les bâtiments lors d'un prochain Conseil ou une prochaine réunion. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le rapport d'orientation budgétaire ?

M. P. LEGOUGE : Oui, vous nous avez présenté un beau tableau pour l'exercice 2012, les frais de personnel. Vous nous dites qu'il y a une subvention versée au CCAS qui est passée de 800 000 € à 295 000 €. Comme je suis comme Saint Thomas, je ne crois que ce que je vois. Il faudrait avoir le même tableau pour le CCAS afin que cela soit évident.

Mme DORLAND : Nous avons déjà évoqué cette question, c'est vrai que c'est intéressant. Toutefois, nous n'avons pas à évoquer les éléments du CCAS en Conseil municipal, de même que lors des Conseils d'administration du CCAS nous ne pouvons pas évoquer les délibérations du Conseil municipal. Vous pouvez poser la question à votre collègue qui siège au CCAS.

M. BLOTTIÈRE : Merci Madame le Maire. Je continue sur le sujet des bâtiments car ce sont des investissements importants. Je voudrais mettre deux choses face à face. Vous allez nous donner quelques détails sur la réhabilitation et l'extension du marché couvert. Là aussi, un peu comme pour le city stade, on a un montant qui augmente substantiellement par rapport à ce qui était initialement prévu lors d'un précédent Conseil. On est aujourd'hui à 450 000 € et, à l'inverse, pour les travaux de voirie, nous sommes dans un montant qui me paraît modique pour la somme de 211 000 €. Personnellement, il y aurait peut-être un choix que j'aurais proposé à l'inverse. J'ai l'impression que l'état de la voirie à Épinay-sur-Orge est ce qu'elle est. Elle mériterait peut-être des investissements conséquents. Vous voyez, je mets en parallèle deux choses. Je sais que l'argent que l'on prend d'un côté, on le met de l'autre. C'est logique. Donc, qu'est-ce que vous voulez faire sur ce marché couvert pour ce montant ?

M. MARCHAU : Aujourd'hui, le marché couvert est affreusement dégradé pour ceux qui le pratiquent. Aujourd'hui, on est à la limite de l'insalubrité. À savoir que les fientes de pigeons jonchent le marché. On a des problèmes d'évacuation des eaux usées, les collecteurs ne sont pas forcément en conformité. Vous n'êtes pas sans savoir que les bancs en plastique sont dégradés et ne servent strictement à rien. On a des

mécanismes d'ouverture des rideaux à l'extérieur qui ne fonctionnent plus, c'est-à-dire qu'on a des problèmes d'évacuation. Les réseaux électriques sont défectueux, donc ne demandez pas au boucher d'utiliser son hachoir car cela fait sauter le disjoncteur. Aujourd'hui, l'état du marché en est là.

C'est un équipement public qui appartient à tous les spinoliens, ce n'est pas normal que l'on ait un équipement dans un état aussi dégradé. Logiquement, il est absolument nécessaire de rénover le marché, au moins pour le remettre en conformité et dans les standards de marchés classiques que l'on retrouve dans toutes les communes. Notre intérêt de redynamiser le commerce dans le centre-ville passe aussi par cela. Comme tout commerce, il faut qu'il y ait un système de tête de gondole. Nous avons fait le choix que le marché couvert soit notre tête de gondole en le rénovant.

Évidemment, ce seront les jours de marché qui en profiteront, notamment le mardi et le vendredi. Mais c'est aussi un intérêt de pouvoir l'ouvrir à d'autres créneaux de la semaine, afin que plus de spinoliens puissent l'utiliser. On a fait quelques essais, notamment en faisant des soirées des Halles qui ont très bien fonctionné.

Nous sommes sortis d'un format classique d'un marché couvert en ajoutant de la musique et des repas. Le marché couvert a aussi vocation de devenir un lieu de vie au centre d'Épinay-sur-Orge. Tous ces investissements que l'on prévoit dans la rénovation, c'est aussi pour le rendre beaucoup plus qualitatif qu'il est aujourd'hui.

Mme DORLAND : Et c'est très subventionné dans le cas du CRT ...

M. MARCHAU : À savoir que la commune d'Épinay entre aussi dans le dispositif de l'ORT (Opération de revitalisation de territoire). Au niveau de l'agglomération, il y a une ligne budgétaire qui est destinée à la rénovation des marchés couverts. Donc on reste dedans. Nous sommes dans une politique de développement économique, tant du côté de la commune que de l'agglomération. Nous sommes dans un mouvement validé par la grande majorité des communes. Quelque part, c'est aussi une première brique de la rénovation du centre-ville qui manque affreusement. La rénovation du centre-ville commence par le marché couvert. Nous aurons de la voirie à reprendre et un certain nombre d'éléments à faire. Il nous paraît intéressant de rénover le marché couvert qui correspond à un besoin important de la population d'Épinay-sur-Orge.

Bien sûr, je suis conscient que les personnes qui travaillent et qui expriment leurs difficultés à concilier leur travail et leur présence au marché couvert ne rencontrent pas une situation facile. Il convient de noter qu'une toute nouvelle population de personnes fréquente le marché couvert. Nous avons mené notre petite enquête, et nous avons constaté que des télétravailleurs viennent le vendredi parce que le marché n'est pas très grand. En l'espace de trente minutes, ils peuvent effectuer leurs achats au marché et être devant leur ordinateur pour télétravailler à 8h45. Nous constatons donc l'arrivée d'une nouvelle population active pouvant utiliser le marché.

Bien que cela ne soit pas généralisé, il s'agit d'un nouveau public qu'il est important d'attirer. En effet, attirer de nouveaux clients est essentiel pour le commerce. Ainsi, si vous ne proposez pas des équipements de qualité, vous risquez de ne pas attirer de clients. C'est aussi simple que cela.

Mme DORLAND : Merci pour ces explications, d'autres commentaires au sujet du ROB, d'autres questions ?

M. BLOTTIÈRE : C'est intéressant. Donc, la voirie coûtera 211 000 €. Pourriez-vous nous donner quelques détails sur ce que vous comptez faire ?

Passons maintenant à une question plus comptable et budgétaire. Nous avons un capital de dette de 1 M € à rembourser en 2023. J'ai essayé de faire un calcul d'épargne brute prévisionnelle, mais j'ai obtenu un montant inférieur. Avez-vous des éléments à nous communiquer à ce sujet, Madame le Maire ?

Pourriez-vous également nous donner un montant prévisionnel d'épargne brute pour 2023, en comparaison avec les charges d'emprunt et d'amortissement ? J'ai calculé une épargne nette négative, ce qui est préoccupant, mais connaissant un peu les comptes de la Ville, je ne pense pas que ce soit le cas. Donc, concernant la voirie et l'épargne brute prévisionnelle, pourriez-vous nous éclairer ? Merci.

Mme DORLAND : En ce qui concerne la voirie, il est vrai qu'il aurait été souhaitable d'obtenir des fonds supplémentaires pour traiter toutes les voiries qui en ont bien besoin.

Pour traiter efficacement une voirie, il est nécessaire de reprendre les réseaux, y compris le réseau aérien si possible. Refaire simplement une bande d'enrobé ne présente pas grand intérêt, car il faudrait également reprendre le réseau d'assainissement et créer des réseaux non pluviaux dignes de ce nom aux endroits où ils font défaut. Cependant, cela implique des coûts beaucoup plus élevés, et il est important de souligner que ces travaux ne sont plus subventionnés, contrairement aux débuts des années 2000.

Nous allons procéder à des réparations, mais je ne suis pas certaine que nous ayons déjà décidé quelles rues seront prioritaires. Ce qui est évident si nous ne traitons pas rapidement la rue Pasteur et le bas de la rue Grand Vaux. Ces rues risquent de ne plus être praticables. Après, nous sommes obligés d'utiliser ce

budget pour des simples aménagements qui sont nécessaires pour les piétons, afin que chacun puisse circuler en sécurité relative dans cette commune.

Ce n'est pas 200 000 €, mais 20 M € ou 30 M € qu'il faudrait, que l'on n'a pas, bien évidemment. Je le répète, ce n'est pas subventionné.

C'est vrai que tout choix est discutable, mais on essaie de faire avancer les curseurs un peu sur tout. Très franchement, lorsqu'on voit les montants annoncés qui sont sur des fourchettes hautes, aussi bien pour le terrain multisport (400 000 €) que pour le marché couvert (400 000 €), à l'échelle d'une ville de l'importance d'Épinay-sur-Orge, ces montants sont certes discutables, mais modestes. Nous avons également l'espace culturel à terminer et la rue des Meuniers à payer. Je ne vais pas refaire toute l'histoire.

Nous allons clore sur ce sujet de rapport d'orientation budgétaire.

Effectivement, c'est un choix de ne mettre que 200 000 € cette année. Peut-être que dans deux ans, on mettra peut-être 1 M € supplémentaire pour les voiries. Toutefois, ça ne permettra pas de reprendre l'ensemble comme on aimerait bien le faire.

Mme CASTAINGS : Pour l'autre question plus particulièrement budgétaire, ce n'est pas encore pertinent aujourd'hui car nous n'avons pas encore finalisé l'emprunt d'équilibre. Aujourd'hui, ce sont des chiffres que l'on ne peut pas donner.

M. BLOTTIÈRE : Merci pour ces éléments, c'est intéressant ! On échange, on discute. J'ai bien noté que la rue Pasteur est une priorité, je plaisante (*rires*). C'est vrai que la rue Pasteur que je connais bien en l'occurrence est dans un état déplorable, mais il y a d'autres rues. En effet, on comprend que ce sont des coûts substantiels.

Cependant, si l'on compare les montants alloués au city stade et au marché, il convient de prendre en compte les détails du marché tels que la sécurisation des installations et la transformation en un outil efficace, sur lesquels nous devons encore discuter. Les réponses que vous avez fournies sur le city stade qui est passé de 100 000 € à 400 000 € étaient suffisantes pour répondre aux questions posées.

Monsieur BARRIÈRE, Madame DORLENCOURT serait partante pour participer aux travaux d'études sur le groupe scolaire. Les absents ont toujours tort, elle aura le city stade et le groupe scolaire. Je vous remercie.

M. BARRIÈRE : Pour l'instant, le programmiste a rencontré les différents services pour faire le tour de la demande et des attentes dans les grands schémas directeurs. Nous n'en sommes pas encore au choix qui nécessiteront une consultation des enseignants, des parents d'élèves et des enfants. Madame DORLENCOURT pourra nous apporter pas mal de choses, car elle est Conseillère municipale et a une vision intéressante sur ce que doit être un groupe scolaire. Dans notre équipe, nous avons aussi des personnes issues de l'Éducation nationale. Nous n'allons pas nous priver de consulter un maximum de personnes concernant les choix précis de ce projet.

M. MARCHAU : Juste un complément sur le marché couvert, c'est secteur architectes de bâtiments de France. Donc, il y a des exigences imposées, notamment en terme d'esthétique et de traitement des murs. Nous allons reprendre les mêmes briques que l'espace culturel. Au début, nous n'étions pas partis sur cette qualité de rendu visuel. Mais, le marché couvert sera entièrement fermé afin d'éviter toute intrusion d'oiseaux malveillants. D'un point de vue réglementaire, nous allons passer en ERP 5, c'est-à-dire que nous allons améliorer la sécurité incendie avec tout un système de sécurité et d'alarme qui encadre le projet. Bien évidemment ceci augmente le coût du projet.

Mme DORLAND : Je mets au vote le débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientations Budgétaires modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre sur les orientations budgétaires de la commune avant de procéder à l'examen et au vote du budget de l'exercice 2023,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**APRES en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023 de la ville, et ce dans les délais prescrits par la loi.

5- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. DORLAND

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs peut évoluer en fonction des arrivées et départs du personnel mais aussi en fonction des évolutions de carrière.

Dans le cas présent, deux grades sont créés pour nommer, par avancement de grade ; deux fonctionnaires qui ont réussi l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe et un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est créé pour nommer une fonctionnaire pour faire suite à l'obtention du concours correspondant.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour le mettre en conformité avec la réalité des postes occupés et des postes vacants.

M. BLOTTIERE : C'est une bonne chose ! Bravo aux deux fonctionnaires qui ont réussi l'examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe pour l'un et au grade d'ASTEM principal de 2^{ème} classe pour l'autre. C'est important et nous sommes complètement favorables à cette modification du tableau des effectifs.

Mme DORLAND : Merci. Pas d'autres remarques ? Je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°93/2022 du 6 décembre 2022 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des avancements de carrière, et le mettre en conformité avec la réalité des grades réellement vacants,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,
• à l'unanimité,

DECIDE de créer les grades suivants :

Filière animation :

➤Animateur principal de 2^{ème} classe : 2

Filière sociale :

➤ATSEM principal de 2^{ème} classe : 1

6 – REGLEMENT INTERIEUR DU POINT JEUNE

Rapporteur : F. BARRIERE

Le service jeunesse souhaite mettre en place un règlement intérieur pour le Point Jeunes afin d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Ledit règlement (en pièce jointe) précise :

- Jours et Horaires de fonctionnement
- Modalités d'inscriptions et Tarifs
- Prise en charge sanitaire
- Responsabilités et Interdictions
- Droits, Obligations, Sanctions

Ce règlement sera une pièce administrative obligatoire lors de l'inscription et sera signé par le jeune et son représentant légal.

Mme DORLAND : Je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur du Point Jeunes,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de mettre en place un règlement intérieur du Point Jeunes.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Point Jeunes.

DIT que le règlement intérieur est applicable au 1^{er} mars 2023.

7 - MARCHÉ PUBLIC DE GESTION RAISONNÉE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

Rapporteur : L. CASTAINGS

La commune souhaite mettre en place une gestion de ses espaces verts selon les principes du management environnemental.

La gestion raisonnée consiste à gérer les espaces en fonction de leur usage et, en conséquence, ne pas appliquer à tous les espaces la même intensité ni la même nature de soins en tenant compte de la biodiversité et du milieu naturel (Naturparif, cité par le *Guide du ministère de l'économie et des finances relatif à l'achat public de produits et prestations d'entretien des espaces verts*, 2017).

Le cahier des charges a été construit en lien avec les habitants de la commune et les conseils de quartier. Il répond aux demandes des spinoliens quant aux accès aux espaces de détente et aux exigences sanitaires (parasites, incendie...)

Les marchés sont conclus pour une période d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être tacitement reconduits trois fois pour une durée équivalente, sans pour autant pouvoir dépasser quatre ans.

La consultation est allouée conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du Code de la commande publique :

- lot n°1 : entretien des parcs et grands espaces verts
- lot n°2 : entretien des bords de route, talus, chemins en zone rustique
- lot n°3 : entretien des bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée
- lot n°4 : entretien du cimetière (lot réservé aux entreprises adaptées ou structures équivalentes et aux structures d'insertion par l'activité)

Pour le lot n°1, le marché prend la forme d'un accord-cadre qui donne lieu à l'émission de bons de commande des prestations.

LOT	Montant €HT maximum annuel
LOT 1 : Type P : Parcs et grands espaces verts	100 000 €

Pour les lots 2, 3 et 4 : Les marchés prennent la forme d'un marché mixte : prestations à prix forfaitaires et à bons de commande.

Montant maximum annuel € HT pour les prestations à bons de commande :

LOTS	Montant €HT maximum annuel
LOT 2 : Bords de route, talus, chemins en zone rustique	3 000 €
LOT 3 : Bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée	10 000 €
LOT 4 : Cimetière	12 000 €

La procédure de consultation retenue a été celle de la procédure d'appel d'offres ouvert européen (articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5 du Code de la commande publique).

Le besoin a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://achat-national.safetender.com>.

Les sociétés suivantes ont fait acte de candidature :

- Lot n°1 : Sociétés Arbres et paysages, Espace déco ouest, ID Verde, Pinson paysage, Techniques et jardins
- Lot n°2 : Sociétés les Jardins de la Sellerie et Techniques et jardins
- Lot n°3 : Sociétés les Jardins de la Sellerie, Techniques et jardins et Ateliers de la Prairie (fondation franco-britannique de Sillery)
- Lot n°4 : Les Jardins de la Sellerie et Ateliers de la Prairie (fondation franco-britannique de Sillery)

la Commission d'appel d'offres, réunie le 31 janvier 2023, a procédé à l'attribution des marchés publics au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 40 points le prix et 60 points la qualité technique de l'offre (compréhension du besoin de la gestion raisonnée et mode opératoire, mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et le respect de l'environnement, organisation de la gestion durable des déchets, moyens humains affectés aux prestations, moyens techniques affectés aux prestations).

Elle a choisi les offres des entreprises suivantes :

N°lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la commission d'appel d'offres	Montant forfaitaire annuel de l'offre €HT
1	entretien des parcs et grands espaces verts	ID Verde	Néant – accord-cadre à bons de commande
2	entretien des bords de route, talus, chemins en zone rustique	Techniques et jardins	2 917,40 €HT
3	entretien des bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée	Techniques et jardins	7 878,99 €HT
4	entretien du cimetière	Ateliers de la Prairie	11 992,38 € HT

Les tableaux ci-dessous récapitulent les notes ainsi que le total des points et le classement final par candidat :

Lot n°1 : Parcs et grands espaces verts

	Arbres et paysages	Espace déco ouest	ID Verde	Pinson paysage	Techniques et jardins
Valeur technique / 60 (A)	34	15	52	36	20

Prix / 40 (B)	40	30,65	23,38	16,49	19,56
Total / 100 (A+B)	74	45,65	75,38	52,49	39,56
Classement	2	4	1	3	5

Lot n°2 : Bords de route, talus, chemins en zone rustique

	Les Jardins de la Sellerie	Techniques et jardins
Valeur technique / 60 (A)	14	34
Prix / 40 (B)	40	40
Total / 100 (A+B)	54	74
Classement	2	1

Lot n°3 : Bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée

	Les Jardins de la Sellerie	Techniques et jardins	Ateliers de la Prairie
Valeur technique / 60 (A)	14	34	27
Prix / 40 (B)	16,19	40	17,89
Total / 100 (A+B)	30,19	74	44,89
Classement	3	1	2

Lot n°4 : Cimetière

	Les Jardins de la Sellerie	Ateliers de la Prairie
Valeur technique / 60 (A)	14	30
Prix / 40 (B)	40	39,17
Total / 100 (A+B)	54	69,17
Classement	2	1

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés publics de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts communaux avec les opérateurs économiques choisis par la commission d'appel d'offres.

Mme DORLAND : Merci Laurence, des questions ? Monsieur Maurice LEGOUGE.

M. M. LEGOUGE : J'ai bien lu *L'Echo-municipal*, j'ai pris ma loupe et je n'ai pas réussi à voir la rue du Mauregard où les rosiers et l'herbe poussent comme une jungle. Je ne sais pas qui en est responsable ni à quel moment cela devrait être fait. Tous les ans, c'est la jungle. Il n'y a jamais de coup de tondeuse ou de taille des rosiers dans la rue de Mauregard, c'est comme la sève qui attend d'être taillée et qui est sur la voie publique.

Mme DORLAND : *L'Echo municipal* n'a pas pour vocation de dresser la liste des endroits à tondre ou à tailler, ni de préciser les modalités d'exécution. Ces questions ne relèvent pas, selon moi, de la compétence du Conseil municipal.

Mme CASTAINGS : Que Monsieur LEGOUGE pose une question précise et nous lui donnerons la réponse. C'est pourquoi je demande l'emplacement précis.

M. M. LEGOUGE : Pour moi, l'herbe, je la coupe ou je l'arrache. Là, au pied des rosiers, ce n'est pas de la tonte, mais c'est tout de même de l'entretien qui est malheureusement très rarement effectué.

Mme DORLAND : Nous demanderons à notre service technique d'aller sur place afin de mieux comprendre la situation. Revenons à notre marché public, y a-t-il des remarques ou des questions ? Sébastien BLOTTIÈRE.

M. BLOTTIÈRE : Merci, Madame le Maire. Je pense que c'est un exemple auquel il faut se référer en permanence, et je suppose que vous le faites déjà. C'est vraiment le quotidien des Spinoliens : les enfants qui jouent, le chien qui se promène, etc. À mon avis, cela représente une consultation quasi-permanente. Voilà ce que je voulais dire.

Mme DORLAND : Je tiens à préciser que ce marché public a été conçu en collaboration avec les riverains. Nous avons fait une promenade dans le quartier et nous avons écouté leurs avis. Nous avons organisé un

atelier qui nous a un peu déçus, car nous espérions avoir davantage de participants. Nous remercions les quelques personnes qui se sont déplacées un samedi matin. Le marché a été élaboré selon leurs recommandations.

Mme LUTIER : Il y a eu deux ateliers. Le premier sur la biodiversité, où une cinquantaine de personnes ont été invitées, quinze ont répondu présents. Le deuxième atelier, intitulé « atelier de terrain », a réuni quelques représentants du quartier de Mauregard et des Hauts-Graviers. Nous avons pu étudier tous les espaces verts sur ces deux sites. Notamment, une personne a contribué à la réalisation de plans pour Mauregard. Les services techniques ont pu travailler sur ces plans pour une gestion différenciée.

Mme DORLAND : Merci pour ces précisions. Y a-t-il d'autres questions en rapport avec le marché public ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L1414-2,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-1 à R2161-5,

VU la décision de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 31 janvier 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une gestion différenciée pour l'entretien de ses espaces verts.

CONSIDERANT que la consultation fait l'objet d'un allotissement.

CONSIDERANT que le lot n°1 a pour objet l'entretien des parcs et grands espaces verts.

CONSIDERANT que le lot n°2 a pour objet l'entretien des bords de route, talus, chemins en zone rustique.

CONSIDERANT que lot n°3 a pour objet l'entretien des bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée.

CONSIDERANT que le lot n°4 a pour objet l'entretien du cimetière et est réservé aux entreprises adaptées ou structures équivalentes et aux structures d'insertion par l'activité.

CONSIDERANT que le lot n°1 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec définition d'un montant maximum annuel de 100 000,00 €HT.

CONSIDERANT que les lots n°2, n°3 et n°4 prennent la forme de marchés mixtes (prestations à prix unitaires et forfaitaires et à bons de commande). Le montant maximum des prestations sur bons de commande s'élève à 3 000,00 €HT pour le lot n°1, à 10 000,00 €HT pour le lot n°2 et à 12 000,00 €HT pour le lot n°4.

CONSIDERANT que les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement trois fois par période d'un an sans que leur durée totale excède quatre ans.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union Européenne.

CONSIDERANT que les sociétés Arbres et paysages, Espace déco ouest, ID Verde, Pinson paysage et Techniques et jardins ont remis une offre pour le lot n°1.

CONSIDERANT que les sociétés les Jardins de la Sellerie, Techniques et jardins et Ateliers de la Prairie ont remis une offre pour le lot n°2.

CONSIDERANT que les sociétés les Jardins de la Sellerie et Techniques et jardins ont remis une offre pour le lot n°3.

CONSIDERANT que les sociétés Les Jardins de la Sellerie et Ateliers de la Prairie ont remis une offre pour le lot n°4.

CONSIDERANT que les marchés ont été attribués par la Commission d'appel d'offres au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit pour 40 points le prix et 60 points la qualité technique de l'offre.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 1, la proposition de la société ID Verde est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 2, la proposition de la société Technique et Jardins répond aux attentes financières et techniques de la ville.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel du lot n°2 s'élève à 2 917,40 €HT.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 3, la proposition de la société Technique et Jardins est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel du lot n°3 s'élève à 7 878,99 €HT.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 4, la proposition de l'entreprise adaptée Ateliers de la Prairie est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le montant forfaitaire annuel du lot n°4 s'élève à 11 992,38 € HT.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés d'entretien des parcs et grands espaces verts (marché n°023/SS/07), d'entretien des bords de route, talus, chemins en zone rustique (marché n°023/SS/08), d'entretien des bandes enherbées et pieds d'arbres en zone urbanisée (marché n°023/SS/09) et d'entretien du cimetière (le marché n°023/SS/10) avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents y afférant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

8 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX NEUFS, DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : B. WALTER

La commune souhaite conclure un accord-cadre à bons de commande avec des opérateurs économiques pour la réalisation de travaux neufs, de rénovation et d'entretien de ses bâtiments.

Cette technique d'achat permet à l'acheteur public de gérer ses commandes lorsqu'il ne connaît pas, avec certitude et à l'avance, l'étendue et la fréquence de survenance de son besoin.

Concrètement, les services techniques, service acheteur, disposeront d'un éventail de prix, le plus large possible, afin de répondre à leurs besoins de travaux sur les bâtiments communaux et ainsi optimiser le plan de charge du service.

Les entreprises retenues seront dans une situation d'exclusivité durant toute la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1, R 2162-1 à R 2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

Il est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification. Il pourra être tacitement reconduit deux fois pour une durée équivalente, sans pour autant pouvoir dépasser trois ans.

L'accord-cadre est décomposé en sept lots :

Lots	Désignation	Montant maximum annuel €HT
lot 1	Gros oeuvre- maçonnerie - sols durs	100 000
lot 2	Charpente – couverture	200 000
lot 3	Etancheite	150 000
lot 4	Menuiseries extérieures et intérieures	400 000
lot 5	Electricite	350 000
lot 6	Cloison- plafonds- peinture- sols souples- revêtements muraux	300 000
lot 7	Sanitaires – chauffage – plomberie	200 000

En application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte a été lancée afin de désigner les prestataires en charge des travaux. Le besoin a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP). Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://achat-national.safetender.com>.

Les sociétés suivantes ont fait acte de candidature :

Lot n°1 : sociétés Batelite et Darras et Jouanin

Lot n°2 : société La Louisiane

Lot n°3 : sociétés Alpha Service, ETB, Exetanch, Cobat, Saint Cyr étanchéité

Lot n°4 : société ERI

Lot n°5 : sociétés Altelec, Batisol, Cofima, SEEDG

Lot n°6 : sociétés Batelite, Les peintures parisiennes, Schang

Lot n°7 : sociétés Batisol, Climater Ile-de-France, La Louisiane, Schneider et cie, SNEF, UTB.

la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 31 janvier 2023 afin d'émettre un avis sur l'attribution de l'accord-cadre.

Les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit 30 points pour le prix, 30 points pour la valeur technique, 20 points pour le développement durable et 20 points pour le délai.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les notes et les classements par critère, ainsi que le total des points et le classement final par candidat :

Lot n°1 : Gros oeuvre- maçonnerie - sols durs

	Batelite	Darras et Jouanin
Prix /30 (A)	27,97	26,52
Valeur technique / 30 (B)	16	26
Développement durable / 20 (C)	10	20
Délai / 20 (D)	18	10,75
Total / 100 (A+B+C+D)	71,97	83,27
Classement	2	1

Lot n°2 : Charpente - couverture

	La Louisiane
Prix /30 (A)	30
Valeur technique / 30 (B)	18
Développement durable / 20 (C)	16
Délai / 20 (D)	20
Total / 100 (A+B+C+D)	84
Classement	1

Lot n°3 : Etanchéité

	Alpha Service	ETB	Exetanch	Cobat	Saint Cyr étanchéité
Prix /30 (A)	19,43	16,03	27,76	26,53	22,50
Valeur technique / 30 (B)	24	14	22	14	18
Développement durable / 20 (C)	14	16	16	3	14

Délai / 20 (D)	9,38	2,40	10,26	3	5,47
Total / 100 (A+B+C+D)	66,80	48,42	76,02	46,53	59,97
Classement	2	4	1	5	3

Lot n°4 : Menuiseries extérieures et intérieures

L'offre de la société ERI ne répond pas aux attentes de la collectivité.

Les volets des critères « prix » et « délais » ne peuvent pas être analysés de manière optimum, du fait de la concurrence inexistante ce qui implique un jugement sur ces critères sans réel valeur concurrentielle.

Cependant, il aurait pu être fait abstraction de cet état de fait, si la réponse aux autres critères présentait un intérêt suffisant. Or, la note de la valeur technique notée sur 30 atteint seulement 14. Le volet développement durable atteint tout juste la moyenne à savoir 10/20.

Pour ces motifs, le lot n°4 doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général conformément aux articles R2185-1 et R2385-1 du Code de la commande publique.

Lot n°5 : Electricité

	Altelec	Batisol Solubat	Cofima	SEEDG
Prix /30 (A)	15,06	Irrecevable	27,60	17,07
Valeur technique / 30 (B)	12,00	0	20	18
Développement durable / 20 (C)	8	0	12	2,14
Délai / 20 (D)	3,50	0	5	2,14
Total / 100 (A+B+C+D)	38,56	0	64,60	39,35
Classement	3	Irrecevable	1	2

Lot n°6 : Cloisons, plafonds, sols souples et revêtements muraux

	Batelite	Les Peintures parisiennes	Schang
Prix /30 (A)	22,53	30	25,71
Valeur technique / 30 (B)	18	14	18
Développement durable / 20 (C)	8	12	16
Délai / 20 (D)	9,83	9,17	9,17
Total / 100 (A+B+C+D)	58,36	65,17	68,87
Classement	3	2	1

Lot n°7 : Sanitaires, plomberie

	Batisol	Climater	La Louisiane	Schneider	SNEF	UTB
Prix /30 (A)	13,28	23,04	21,84	26,94	28,52	21,60
Valeur technique / 30 (B)	18	22	24	20	16	18
Développement durable / 20 (C)	10	12	16	14	12	12
Délai / 20 (D)	0	6,84	17,75	0,07	6,21	11,53
Total / 100 (A+B+C+D)	41,28	63,88	79,59	61,01	62,73	63,13
Classement	6	2	1	5	4	3

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion des marchés de travaux ainsi que d'autoriser Madame la Maire à procéder à leur signature.

Mme DORLAND : Merci. Des questions, des observations, des remarques ? Je n'en vois pas, alors je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le mardi 31 janvier 2023,

CONSIDERANT que la commune souhaite conclure un accord-cadre à bons de commande avec des opérateurs économiques pour la réalisation de travaux neufs, de rénovation et d'entretien de ses bâtiments.

CONSIDERANT que les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par référence à un bordereau des prix unitaires avec détermination d'un montant maximum annuel.

CONSIDERANT que l'accord-cadre fait l'objet d'un allotissement.

CONSIDERANT que le lot n° 1 a pour objet les travaux de gros oeuvre- maçonnerie - sols durs.

CONSIDERANT que le lot n° 2 a pour objet les travaux de charpente – couverture.

CONSIDERANT que le lot n° 3 a pour objet les travaux d'étanchéité.

CONSIDERANT que le lot n° 4 a pour objet les travaux de menuiseries extérieures et intérieures.

CONSIDERANT que le lot n° 5 a pour objet les travaux d'électricité.

CONSIDERANT que le lot n° 6 a pour objet les travaux de réalisation de cloisons, de plafonds, de peinture, de sols souples et de revêtements muraux.

CONSIDERANT que le lot n° 7 a pour objet les travaux de plomberie sanitaire et chauffage.

CONSIDERANT que les marchés sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement deux fois par période d'un an sans que leur durée totale excède trois ans.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée par la publication d'un avis d'appel public à concurrence paru au Bulletin officiel des annonces des marchés publics.

CONSIDERANT que les sociétés Batelite et Darras et Jouanin ont remis une offre pour le lot n°1.

CONSIDERANT que la société La Louisiane a remis une offre pour le lot n°2.

CONSIDERANT que les sociétés Alpha Service, ETB, Exetanch, Cobat et Saint Cyr étanchéité ont remis une offre pour le lot n°3.

CONSIDERANT que la société ERI a remis une offre pour le lot n°4.

CONSIDERANT que les sociétés Altelec, Batisol, Cofima et SEEDG ont remis une offre pour le lot n°5.

CONSIDERANT que les sociétés Batelite, Les peintures parisiennes et Schang ont remis une offre pour le lot n°6.

CONSIDERANT que les sociétés Batisol, Climater Ile-de-France, La Louisiane, Schneider et cie, SNEF et UTB ont remis une offre pour le lot n°7.

CONSIDERANT que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation soit 30 points pour le prix, 30 points pour la valeur technique, 20 points pour le développement durable et 20 points pour le délai.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 1, la proposition de la société Darras et Jouanin est l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 2, la proposition de la société La Louisiane répond aux attentes financières et techniques de la ville.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 3, la proposition de la société Exetanch est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que le lot n°4 doit être déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 5, la proposition de la société Cofima est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de la qualité des prestations proposées et du prix de celles-ci.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 6, la proposition de la société Schang répond aux attentes financières et techniques de la ville.

CONSIDERANT que, pour le lot n° 7, la proposition de la société La Louisiane répond aux attentes financières et techniques de la ville.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n°023/TX/01 relatif aux travaux de gros œuvre, maçonnerie et sols durs à la société Darras et Jouanin pour un montant maximum annuel de 100 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/02 relatif aux travaux de charpente et couverture à la société La Louisiane pour un montant maximum annuel de 200 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/03 relatif aux travaux de charpente et couverture à la société Exetanch pour un montant maximum annuel de 150 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/04 relatif aux travaux d'électricité à la société Cofima pour un montant maximum annuel de 350 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/05 relatif aux travaux de réalisation de cloisons, plafonds, peinture, sols souples et revêtement muraux à la société Schang pour un montant maximum annuel de 300 000 €HT.

ATTRIBUE le marché n°023/TX/06 relatif aux travaux de sanitaires, chauffage et plomberie à la société La Louisiane pour un montant maximum annuel de 200 000 €HT.

DECLARE sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°4 « menuiseries extérieures et intérieures ».

AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés n°23/TX/01, n°23/TX/02, n°23/TX/03, n°23/TX/04, n°23/TX/05 et n°23/TX/06 ainsi que tous documents y afférant.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits ouverts au budget des exercices concernés.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS APIE, DE, FIL, AIGUILLE ET PHOTOCLUB

Rapporteur : N. FABBRO

Les subventions constituent des contributions allouées par les autorités administratives dans un objectif d'intérêt général à des personnes morales de droit privé pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement ou le financement global d'une activité.

La somme versée ne peut excéder le coût de mise en œuvre du projet ou du fonctionnement. Une subvention doit être utilisée conformément à l'objet pour lequel elle a été accordée et l'emploi des fonds reçus doit pouvoir être justifié.

Par ailleurs, en application de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les subventions attribuées sous réserve de conditions doivent être approuvées par une délibération distincte du budget.

Le présent projet de délibération a pour objet de fixer le montant de subvention de projet alloué à :

- l'association APIE pour son projet de théâtre interactif sur le harcèlement auprès des élèves de CM2.
- l'association Dé, Fil, Aiguille pour son projet de fresque collaborative en tissus dans le cadre de Spin'Art.
- l'association Photoclub pour son projet de communication autour de Spin'Art.

À la suite de l'appel à projet lancé par la commune en janvier 2023, l'APIE, l'association Dé, Fil, Aiguille et le Photoclub ont déposé un dossier de demande de subvention de projet pour un montant respectif de 1000 euros, 45 euros et 360 euros.

Les programmes d'actions proposés correspondent à la politique générale de la Ville en matière sociale, d'animation et de culture.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les subventions de projet suivantes :

- 1000 euros pour le projet de l'APIE.
- 45 euros pour le projet de l'association Dé, Fil, Aiguille.
- 360 euros pour le projet du Photoclub.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 2023 (article 6574 – diverses rubriques).

Mme DORLAND : Merci. Des questions, des observations, des remarques ? Je n'en vois pas, alors je mets au vote.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention de projet déposés par les associations APIE, Dé, Fil, Aiguille et Photoclub,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions de projet attribuées :

- 1000 euros à l'association APIE
- 45 euros à l'association Dé, Fil, Aiguille
- 360 euros à l'association Photoclub

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2023 article 6574.

10 - BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIÈRES ET/OU IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022

Rapporteur : O. MARCHAU

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2022, lesdites acquisitions et cessions ont été réalisées, soit directement par la commune, soit par Grand Paris Aménagement dans le cadre de la ZAC de la Croix Ronde, conformément aux tableaux annexés à la présente.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières pour l'année 2022 pour ce qui concerne la commune,
- de prendre acte de celui de Grand Paris Aménagement,
- et enfin, de dire que le bilan global sera annexé au compte administratif de la commune.

M. BLOTTIERE : Le terrain où se trouvait l'ancienne boucherie du centre commercial Mauregard sera-t-il effectivement transformé en un espace destiné aux jeunes ? J'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

M. MARCHAU : Ce n'est pas un local destiné aux jeunes, c'est une fausse information qui a circulé. Au départ, nous avons réfléchi à l'opportunité de mettre à disposition des services municipaux dans ce local. Cependant, nous avons constaté que le local n'était ni assez grand ni adapté pour cela, ce qui risquerait de le laisser sous-utilisé. Nous avons alors étudié les possibilités offertes par ce type de local commercial, et avons envisagé la création d'une boutique éphémère.

Le principe de la boutique éphémère est d'offrir un espace de vente à des commerçants qui souhaitent se faire connaître pendant une période courte, allant d'une semaine à un mois. Cette initiative pourrait être utilisée par les jeunes actifs d'Épinay qui ont des entreprises de création ou d'artisanat, ainsi que par d'autres acteurs de notre région.

L'intérêt de ce projet est double : d'une part, il permettrait de favoriser le développement économique des habitants d'Épinay, et d'autre part, il offrirait l'occasion de faire connaître des produits provenant d'autres communes ou d'autres acteurs de notre région.

En tant que financier, vous serez sans doute intéressé de savoir que cette initiative permettrait à la commune de percevoir un loyer pour la location du local. Le montant du loyer sera défini en fonction des prix pratiqués pour ce type de boutique éphémère. Actuellement, nous sommes encore en phase d'étude pour la mise en place de cette boutique

Mme DORLAND : Le but est d'apporter un peu de nouveauté et de dynamiser ce centre commercial. Nous espérons que cette initiative viendra compléter les commerces déjà installés. D'autres remarques, d'autres questions ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente,

VU le traité de concession signé le 16 octobre 2010 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue depuis Grand Paris Aménagement par décret du 31 juillet 2015, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde,

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer ledit bilan au compte administratif de la commune.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré ;

- à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2022, tel qu'annexé à la présente.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par Grand Paris Aménagement, organisme avec lequel la commune est conventionnée dans le cadre de la ZAC de la Croix Ronde.

DIT que le bilan global sera annexé au compte administratif de la commune.

→ **ÉTAT DES ACQUISITIONS 2022**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU CEDANT	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Boucherie du Centre commercial Mauregard	Bâtiment Local commercial	140bis, Grande rue	AC 370, 371, 372, 373 et 374	M Roland BIZET Mme Marie-Thérèse BONNAIRE, son épouse	Préemption Acte notarié du 30/09/2022	130.000 €	140.500 € avec une marge d'appréciation de 10% (Avis du 11/05/2022)
Rue du Vieux Moulin, espaces verts et places de stationnement	Voirie	Rue du Vieux Moulin	AD 567, 568, 569, 570, 571 et 583	ASL Les Cottages d'Epinay	Régularisation foncière Acte notarié du 27/10/2022	1 € symbolique	Sans objet
Voirie et espaces verts	Voirie	Rue de Montlhéry Voie des Mares	AM 238	Fondation Franco-Britannique de Silley	Régularisation foncière Acte notarié du 02/12/2022	1 € symbolique	Sans objet
Taillis Les Froids Culs et Parc de Balizy	Terrains non bâtis Terres agricoles et boisées	Parc de Balizy / La Grange du Breuil Les Froids Culs	AM 029, 032 AO 001, 002, 004 et 006	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de l'Île-de-France	Lauréate d'un appel à candidature Acte notarié du 09/12/2022	19.450 €	19.450 € (Avis du 30/06/2022)
Cimetière de Perray Vaucluse	Terrain non bâti	Rue de Montlhéry	AM 004	Groupe Hospitalier Universitaire Paris Psychiatrie Neurosciences	Vente amiable Acte notarié du 09/12/2022	1 € symbolique	92.000 € (Avis du 22/04/2022)

→ **ÉTAT DES CESSIONS 2022**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUIREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
------------------------	----------------	--------------	-------------------------	----------------------------	-----------------------------	---------	--

Néant

→ **AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2022**

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUIREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
------------------------	----------------	--------------	-------------------------	----------------------------	-----------------------------	---------	--

Néant

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPÉRÉES PAR GRAND PARIS AMÉNAGEMENT EN 2022

→ ÉTAT DES ACQUISITIONS 2022

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DU CEDANT	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Néant							

→ ÉTAT DES CESSIONS 2022

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
ZAC de la Croix Ronde Phase 2 Logements Lot G	Terrain à bâtir	Chemin des Sablons	ZD 465 à 477	SA HLM Antin Résidences (Groupe Arcade)	Cession de charges foncières	1.469.226,43 € HT	Sans objet

→ AUTRES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2022

DESIGNATION DU BIEN	NATURE DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT	VALEUR VENALE DU BIEN (ESTIMATION DOMANIALE)
Néant							

11 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA HLM « ICF LA SABLIÈRE » POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS SOCIAUX SIS RUE DE GRAND VAUX/ ALLEE DES ROSSAYS

Rapporteur : O. MARCHAU

Par courrier en date du 21 décembre 2022 auprès du Service Urbanisme, la SA HLM « ICF LA SABLIÈRE » a sollicité la commune dans le but d'instruire sa demande en vue d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 25 logements sociaux sis 20, rue de Grand Vaux et 4, allée des Rossays.

Lesdits logements s'inscrivent dans l'opération développée par Les Nouveaux Constructeurs (LNC) dont le permis de construire n°091.216.20.10017 a été accordé le 26/02/2021 et ouvert le 01/10/2021.

Pour rappel, les garanties d'emprunt sont accordées conjointement par la Commune et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, à hauteur de 50% chacune, conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027, adopté par délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021.

Un contrat de prêt n°142914 a été signé entre la SA HLM « ICF LA SABLIÈRE », l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur. Il est annexé à la présente.

Les conditions sont remplies et il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la SA HLM.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 2.896.174,00 € souscrit par la SA HLM « ICF LA SABLIÈRE », l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142914 constitué de 4 lignes de prêt ; la garantie étant donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.448.087,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt et ledit contrat étant joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- de préciser que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager sur notification de l'impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Mme DORLAND : Merci Olivier. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je mets au vote.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2,

VU le Code Civil, notamment son article 2298,

VU la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le Pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2022-2027,

CONSIDÉRANT selon les règles fixées par ledit pacte que la garantie d'emprunts est octroyée à hauteur de 50 % par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et à hauteur de 50 % par la Commune,

VU la demande formulée par courrier en date du 21 décembre 2022 par la SA HLM « ICF LA SABLIÈRE » sollicitant la commune afin d'instruire sa demande et d'apporter sa garantie d'emprunts à hauteur de 50% pour la construction de 25 logements sociaux sis Rue de Grand Vaux/Allée des Rossays,

VU le contrat de prêt n°142914 signé entre la SA HLM « ICF LA SABLIERE », l’Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies et qu’il n’y a pas lieu de s’opposer à ladite demande,

APRÈS avoir entendu l’exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l’unanimité,

DÉCIDE d’accorder une garantie d’emprunts à hauteur de 50% pour le remboursement d’un prêt d’un montant maximum de 2.896.174,00 € souscrit par la SA HLM « ICF HABITAT LA SABLIERE », l’Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), le Prêteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142914 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie est donc accordée à hauteur de la somme en principal de 1.448.087,00 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRÉCISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

S’ENGAGE, sur notification de l’impayé par lettre simple du Prêteur, et dans les meilleurs délais, à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S’ENGAGE, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En application des dispositions de l’article L.2122-22 et l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame DORLAND** communique au Conseil municipal les décisions administratives qu’il a été amené à prendre depuis le 13 juillet 2020, par délégation du Conseil municipal (délibération n°33/2020 du 13 juillet).

131/2022 Prestation de formation « habilitation électrique » pour les agents des services techniques les 21 et 22 novembre 2022 avec l’organisme SMV d’un montant de 570 €
132/2022 Modification de la régie de recettes pour l’encaissement de la participation des familles aux prestations communales
133/2022 Atelier chocolat pour les enfants de l’accueil de loisirs élémentaire d’Epinay-sur-Orge le 7 décembre 2022 pour un montant de 598,60 €.
134/2022 Modification de la régie de recettes pour l’encaissement de la participation des familles aux prestations communales (annule et remplace la décision 132/2022)
135/2022 Contrat avec la société Equalia pour l’achat de 30 entrées enfants pour la piscine et 2 entrée des accompagnateurs pour un montant de 100,80 €.
136/2022 Contrat avec la société de transport de personnes Nedroma pour un montant de 609 € pour le transport des enfants de l’accueil de loisirs à la Cité des sciences
137/2022 Contrat avec la Cité des sciences et de l’industrie pour un montant de 166,50 € pour l’achat d’entrées à la cité des enfants pour les enfants de l’accueil de loisirs
138/2022 Contrat avec la Compagnie Princesse Moustache pour un montant de 896,75 € pour un spectacle le 22 décembre 2022.
139/2022 Contrat avec le Centre Kapla de Paris pour un montant de 740 € pour une intervention Kapla le 27 décembre 2022.
140/2022 Demande de subvention dans le cadre d’une mission d’assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d’une étude de faisabilité pour le déploiement d’un réseau de chaleur sur le territoire de la Ville d’Epinay-sur-Orge. Subvention sollicité 8 558,10 €
01/2023 Prestation de formation « Evacuation » le 7 février 2023 avec l’organisme Dubernard pour un montant de 893,23 €

Mme DORLAND : Je vous remercie toutes et tous pour ce Conseil municipal et la qualité des échanges. Un grand merci à l'ensemble des services, à la Direction générale et à notre rédactrice qui nous accompagne ce soir pour un procès-verbal aux petits oignons ainsi que Corentin et William d'Antipod Production pour la captation.

Merci à toutes et tous, à très bientôt. Bonne soirée, au revoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22 h 15.